Cour pénale internationale

Chambre de première instance II

Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* - n° ICC-01/04-01/07

Audience publique

Jeudi 30 septembre 2010

L'audience est présidée par le juge Cotte

(L'audience à huis clos est ouverte à 9 h 02)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Passage en audience publique à 9 h 03)

M^me^ LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bonjour, Monsieur le témoin.

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 : Bonjour.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous m'entendez bien ?

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 : Oui.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous allez bien ?

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 : Très bien.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est parfait. Nous pouvons donc reprendre nos travaux.

Madame le Procureur, c'est vous qui prenez la parole ce matin?

M^me^ FROLICH *(interprétation de l'anglais)* : Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges. Bonjour à tous et à toutes dans cette salle d'audience.

Avant de reprendre le... l'interrogatoire principal, je voudrais simplement demander qu'un... qu'une cote EVD soit attribuée à un document que nous avons utilisé avec le témoin hier, à savoir DRC-OTP-0107-0223 — il s'agit du Rapport final de la commission de pacification de l'Ituri —, avec votre autorisation, bien entendu.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui. Je prends le temps... C'est ce document-là ?

M^me^ FROLICH *(interprétation de l'anglais)* : Oui, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, si vous voulez bien donner un numéro EVD à ce document — Rapport final de la commission de pacification de l'Ituri.

M^me^ LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais)* : Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

Le document intitulé DRC-OTP-0107-0223 portera la cote EVD suivante : EVD-OTP-00195, et c'est une pièce admise comme publique. Merci.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

Alors, Madame le Procureur, vous avez la parole.

M^me^ FROLICH *(interprétation de l'anglais)* : Merci, Monsieur le Président.

QUESTIONS DU PROCUREUR *(suite)*

PAR M^me^ FROLICH *(interprétation de l'anglais)* :

Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

R. Bonjour.

Q. Je crois que vous vous êtes bien reposé, parce que nous allons poursuivre le... l'interrogatoire principal. Je voudrais vous poser des questions concernant les travaux de l'observatoire sur les droits humains dont vous avez parlé hier.

Simplement pour récapituler, pourriez-vous, s'il vous plaît, nous dire quel était

l'objet, le mandat de cet observatoire ?

R. L'observatoire des droits humains avait pour objet de... de vérifier les abus des droits de l'homme, des droits humains, qui se passaient en Ituri.

Q. Comment l'observatoire accomplissait sa mission ; quelles étaient les méthodes qu'il utilisait ?

R. L'observatoire recevait des rapports par-ci par-là, surtout des communautés, là où il y avait des abus, des crimes. Et dans une réunion de l'assemblée intérimaire, l'observatoire des droits humains devait présenter le rapport de tout ce qu'on avait répertorié comme crimes qui étaient en train de se passer depuis qu'il y avait eu la... qu'il y avait eu la commission de la pacification de l'Ituri.

Q. Qui soumettait ces rapports, et comment répertoriait-on ces crimes ?

R. Cette question est beaucoup plus difficile pour moi à répondre puisque, en

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée). Mais par contre,

comme le Président de l'observatoire et d'autres personnes qui étaient sur place, qui étaient membres, venaient directement de la communauté... des communautés en Ituri, ils avaient la possibilité, à partir de leur contact, de recevoir des rapports.

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

Q. Combien de membres travaillaient à cet observatoire, ou combien de membres y avait-il dans cet observatoire ?

R. Je ne me rappelle plus exactement le nombre, mais on avait demandé à ce que les membres... les membres des communautés puissent présenter des

candidats, soit dans les comités de concertation des groupes armés soit dans les comités de prévention, soit dans l'assemblée générale ou bien l'administration intérimaire de l'Ituri. Et les communautés pouvaient envoyer des gens dans l'une... dans l'une de ces composantes.

Alors, dans... pour ce qui est des groupes armés, les groupes armés avaient seulement une place dans l'observatoire des droits humains. Et on a organisé un vote à ce moment-là. (Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

M^me^ FROLICH *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, avec votre autorisation, pouvons-nous passer à huis clos partiel brièvement ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, dans la mesure où, manifestement, la question qui va être posée est susceptible d'identifier le témoin, nous allons passer un bref instant à huis clos partiel.

Madame le greffier, s'il vous plaît.

(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 13)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

Page 5 expurgée. Audience à huis clos partiel

(Expurgée)

(Expurgée)

(Passage en audience publique à 9 h 16)

M^me^ LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

Madame le Procureur, vous poursuivez.

M^me^ FROLICH *(interprétation de l'anglais)* :

Q. Monsieur le témoin, je m'intéresse maintenant à la visite à Bogoro. Pouvez-vous nous dire quand cette visite a eu lieu ? D'abord, combien de fois vous vous êtes rendu là ?

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

R. C'était seulement une fois avec... dans le cadre de l'observatoire des droits humains, mais je ne me rappelle plus exactement la date.

Q. Est-ce que vous vous rappelez quel mois ? Je crois savoir que c'était en 2003, mais quel mois, au juste ?

R. En tout cas, je ne me rappelle plus exactement si c'était au mois de mai ou bien au mois de juin, mais entre les deux mois.

Q. C'est tout à fait juste.

Vous êtes arrivé à Bogoro en partant de quelle direction ?

R. Nous venions de Bunia et nous avons pris la route de Dele jusque descendre vers Bogoro.

Q. En arrivant au village, pouvez-vous nous dire ce que vous avez observé ?

R. Nous avions trouvé des maisons qui étaient à moitié détruites, « détôlées ». Et il n'y avait pas de gens, il n'y avait pas de personnes qui vivaient dans la ville quand nous sommes arrivés, à part les... les villageois qui sont venus voir le convoi de la Monuc qui était arrivé là-bas. Mais, les personnes qui vivaient là-bas *(inaudible)* pas rencontrées, mais nous avons vu des destructions des maisons telles

qu'elles s'étaient passées.

Q. Quel autre signe de destruction, outre ce que vous avez mentionné — vous avez dit qu'on a « détôlé » les maisons partiellement... Est-ce que vous avez vu d'autres signes de destruction ?

R. Des signes de destruction, mais... c'est partout qu'il y avait ces signes, et nous avons vu des traces de sang dans des maisons, des traces de sang surtout dans les murs des maisons. C'est tout ce que je me rappelle que nous avions vu.

Q. Ces traces de sang, vous les avez vues à l'intérieur des maisons ou sur les murs extérieurs ? Où les avez-vous vues exactement ?

R. Comme les murs étaient sales… les murs étaient sales, il y avait des tâches et... à l'intérieur des maisons... à l'intérieur des maisons, il y avait des traces de sang sur des murs... On a vu. À l'extérieur, je ne sais pas si c'est la saleté ou quoi, mais c'est tout ce que nous avions, je pense, observé — de mon côté, quoi. Je ne sais pas ce que les autres voulaient voir, mais moi, j'avais vu ça.

Q. Comment avez-vous su que c'était du sang, que c'étaient des traces de sang ? Comment pouviez-vous en être sûr ?

R. Je ne sais pas dire que je peux en être sûr puisque je vis seulement... c'étaient des traces rouges, mais dire que c'était... que je suis sûr que c'était du sang, ça, je ne peux pas confirmer. Mais... j'ai... j'ai supposé que c'était le sang puisque c'était rouge. Des... J'ai vu des... des histoires qui... fait comme avec la main, comme du sang. Alors, comme je savais qu'il y avait des massacres là-bas, alors j'avais pensé que c'était du sang, mais je ne saurais pas préciser que je suis sûr que c'était du sang.

Q. Vous avez mentionné qu'il y avait des villageois, qu'il n'y avait... qu'il y avait peu de personnes à l'exception de quelques villageois. Pouvez-vous nous dire quelle était l'origine ethnique de ces villageois que vous avez vus là-bas ?

R. Je ne sais pas puisqu'ils... nous avaient pas demandé. Et en regardant des gens au visage, je ne peux pas connaître « il est » de quelle ethnie.

Q. Savez-vous qui, à ce moment-là, contrôlait le village de Bogoro ?

R. Quand nous avons visité la ville, là, nous savions déjà qu'il y avait deux forces qui se battaient dans la ville, les Hema et les Lendu. Et les Hema venaient de fuir le milieu, et la ville était restée contrôlée par les Lendu. Et nous savions que les Lendu avaient le contrôle de toute cette partie-là. Mais, au centre de Bogoro... au centre de Bogoro, à la route, là, il n'y avait pas... on ne pouvait pas trouver des miliciens ou bien des gens, des Lendu qui étaient là-bas. Il n'y en avait pas. Mais, seulement, nous savions que le contrôle de la ville jusque vers Bogoro, c'étaient les Lendu qui contrôlaient, mais nous ne les avions pas vus là-bas.

Q. Vous avez dit que vous saviez qu'il y avait eu des massacres. Qu'est-ce que le comité a pu connaître ou savoir au sujet de ces massacres ?

R. Dans l'observatoire des droits humains, le chef, je ne sais pas si c'est lui qui était le chef de localité là-bas, avait expliqué qu'il y avait à peu près 200 personnes qui étaient tuées là-bas.

Q. De quelle origine ethnique étaient ces personnes ?

R. Les personnes tuées, je ne sais pas comment on peut savoir de quelle... de quelle ethnie. Je connais que quand on a... on a massacré les gens à Bogoro, on avait massacré, c'étaient des Hema. Mais, il n'y avait pas seulement des Hema qui vivaient à Bogoro. Il y avait d'autres personnes. Il y a des... Il y avait d'autres personnes qui vivaient aussi à Bogoro, mais qui ne sont pas nécessairement des Hema. Et beaucoup de ces personnes-là étaient tuées. Alors, on ne sait pas dire que les 200 personnes qui étaient tuées étaient nécessairement des Hema.

Q. Monsieur le témoin, où étiez-vous au début de mai 2003 ? Est-ce que vous vous en rappelez ?

R. Au début du mois de mai 2003, je pense, j'étais à Bunia.

Q. Et qu'est-ce que vous faisiez là-bas à ce moment-là ?

R. D'abord, nous venions de terminer la commission de pacification de l'Ituri, et la Monuc avait demandé à ce que tout le groupe politico-militaire établisse un

quartier général à Bunia pour qu'il puisse servir de point de contact. C'est ainsi que nous étions obligés de rester là-bas chercher à établir notre bureau là-bas. Alors, comme le... mon... le président de mon parti n'était pas là, on était obligés de rester là.

Q. Quelle était la situation à Bunia en début de mai ?

R. Le 3 mai, le 3 mai 2003, nous avions reçu une lettre dans notre quartier général qui se trouvait en face de la maison de Me Tshibalanga — Me Tshibalanga. Nous avions un centre où rester, et certains membres de notre staff et... La lettre nous disait : « On vous donne jusqu'à 10 heures. À 10 heures, si vous ne quittez pas cette place, nous allons venir vous attaquer. » C'étaient les Lendu qui avaient donné cet ultimatum. Mais, je n'étais pas là quand on avait envoyé la lettre.

Alors que je... je me déplaçais pour aller au bureau pour travailler, je me suis rencontré avec mon collègue qui m'a fait part que : « Voilà, nous venons de recevoir la lettre, et je vais emmener cette lettre auprès du général Kayihura à l'aéroport pour voir ce qu'on peut faire. » Je pensais que c'étaient des blagues, et mon ami est parti.

Le temps que j'étais en train de causer avec une autre personne, ce jour-là, le 3 mai, j'ai vu un convoi de... des gens qui défilaient à partir de la Monuc et descendaient vers le marché de Bunia en file indienne. C'étaient les Lendu, les Ngiti, mélangés ensemble.

Le temps que j'étais là, là où j'étais, c'était à côté de l'hôtel Safari, j'avais vu un véhicule s'arrêter là-bas, et une personne... c'était une Land Cruiser. On a fait sortir des gens qui étaient dedans, des personnes… je ne sais pas d'où ils venaient. Et puis on a tiré sur un, là-bas, devant l'hôtel. Quand on a tiré, on l'a tué, et tout le monde s'est éparpillé. Et, moi aussi, je me suis... je suis entré dans une librairie qui était à côté de... de Café de la Paix, qu'on l'appelait. Je suis entré là-dedans. Et tout le monde s'était sauvé.

Après quelques… quelques minutes, c'est à ce moment-là que nous avons... nous

avons vu, puisqu'on était sur la véranda, les groupes, maintenant, de militaires qui descendaient du côté... à partir de la Monuc vers… vers le marché. Alors, nous avons trouvé seulement rentrer dans la maison et regarder par les fenêtres, et nous avons vu les gens défiler avec des... des marteaux, des bâtons, des haches. Les enfants, les femmes, tout le monde fuyait, et nous sommes restés là-bas à attendre jusqu'à la fin. Ça avait pris à peu près deux heures. Quand c'était terminé, nous sommes… nous sommes sortis de la maison et je voulais aller au bureau.

À côté du Parquet de Bunia, j'ai rencontré deux amis qui étaient membres du FPDC. Il y avait un certain… Urombi *(Phon.)* ou bien Uromba *(Phon.)* — quelque chose comme ça et Nzia. Je les ai rencontrés…

Q. Monsieur le témoin, excusez-moi, pardonnez-moi de vous interrompre. Je réalise que vous venez de nous communiquer de nombreuses informations, et je souhaiterais simplement revenir sur un certain nombre de points que vous avez évoqués, et vous poser des questions sur ces points. Ensuite, vous pourrez reprendre l'histoire que vous nous racontez.

Vous avez dit avoir vu un convoi de personnes, de Lendu et de Ngiti, et j'aimerais vous poser la question suivante : d'où venaient ces personnes ?

R. Je pense avoir expliqué qu'ils venaient de la direction à partir de là où, nous, on était, on pouvait seulement voir et... jusqu'à la Monuc. Au-delà de la Monuc, on ne pouvait pas voir. Et ils venaient de la Monuc, de ce côté-là, pour descendre vers le marché de... de Bunia.

Q. Et comment appelle-t-on cette zone de Bunia, ce quartier de Bunia ; de quel quartier s'agit-il ?

R. Je ne sais pas s'il y a un nom spécial, mais c'est au centre de Bunia ; c'est l'artère principale... l'artère principale qui part à partir de... du parquet jusqu'au marché. Et c'est... mais nous, nous étions, à partir de, disons, du parquet jusque-là où il y a la route pour aller à l'aéroport. C'est entre cette partie-là. Moi, j'étais juste à côté de l'hôtel Safari. On appelle ça le centre ; c'est le centre de Bunia. Ça n'a pas

un autre nom spécial, à ma connaissance.

Q. Et ces Lendu et ces Ngiti, s'agissait-il de civils ou ces personnes étaient-elles armées ? S'agissait-il de militaires ?

R. En tout cas, ils étaient en tenue civile. Seulement, ils avaient des armes blanches.

Q. Et vous avez dit qu'une personne avait été tuée par balles. Pourriez-vous nous en dire plus ; de qui s'agissait-il ? Ou quelle était l'origine ethnique de cette personne ?

R. L'origine ethnique, comme je vous ai dit, je ne saurais vous dire... je ne saurais pas dire quelle origine ethnique, mais je connais que, ce jour, la... la ville de... à ce moment-là, la ville de Bunia, le seul groupe qui contrôlait la ville, c'était le groupe des Lendu et Ngiti. Mais, un peu de temps après, je vais m'entretenir avec Pascal Aleso, et Pascal Aleso va me dire que c'est lui qui était parti au marché, et il avait vu quelqu'un comme un garçon hema mais qui avait une arme au dos. Alors, il lui a demandé de remettre cette arme, et il n'a pas voulu. C'est ainsi qu'il est rentré au quartier général, là où se trouvait le colonel Ngudjolo, à l'hôtel Safari. Et il les a informés qu'on est en train de le menacer là-bas. Ils ont pris le véhicule, ils sont partis là-bas, on a amené cette personne-là, probablement ce sont des... ils étaient de l´UPC, et j'ai vu, on a tué une personne déjà à la porte. Avant qu'on puisse amener l'autre... dedans. Alors, ils étaient de l´UPC. Je ne sais pas s'il était nyali, il était alur, il était... mais je sais qu'Aleso m'avait dit qu'il l'avait reconnu comme quelqu'un de l´UPC. C'est comme ça qu'il m'avait dit lui-même.

M[me] FROLICH *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, pourrais-je disposer d'une minute pour m'entretenir avec mon équipe, avec votre permission ? Merci.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie.

(Discussions au sein de l'équipe du Procureur)

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 : S'il vous plaît, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, Monsieur le témoin.

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 : Je peux avoir un morceau de papier ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien sûr. Bien sûr.

Monsieur l'huissier, pouvez-vous remettre du papier et de quoi écrire à notre témoin ?

(L'huissier d'audience s'exécute)

M^me^ FROLICH *(interprétation de l'anglais)* :

Q. Monsieur le témoin, quelles ont été les conséquences de cet incident sur la situation à Bunia ?

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

R. Cette situation, c'était la première action qui avait réellement détruit les accords que nous avions signés, puisqu'on ne s'attendait pas à ce qu'on puisse tomber encore dans des situations pareilles. Et à partir de ce moment, beaucoup de personnes ont été tuées dans... surtout dans... vers le marché, vers quartier Dele, c'est... à partir de ce moment que les Lendu et Ngiti sont allés tuer les personnes dans la maison de Pelerin, toujours à partir de ce moment que nous allons... nous allons assister à beaucoup, beaucoup « des » actes d'enlèvement. Et nous n'avions pas d'autres choix.

Tous les responsables de groupes politiques, nous nous étions réfugiés à la Monuc. Nous ne pouvions plus... plus rester dans nos maisons. Même des... certains responsables ngiti étaient aussi réfugiés à la Monuc, puisque je me rappelle, Pitchou Iribi s'était réfugié là-bas, et Didi Angaika s'était réfugié là-bas et nous, on leur disait : « Mais rentrez là-bas, allez dire à vos gens de laisser... de continuer à commettre des crimes. » Et ils allaient piller à ce moment-là, ils pillaient toute la ville, et donc, pendant trois jours, ils passaient, ils descendaient, ils montaient avec les histoires, et tout ce que nous avions fait comme arrangement s'était évaporé. Il n'y avait plus moyen. Tout le monde était là-bas, même certaines fois on tirait des balles... des balles à l'enceinte de la Monuc, certaines personnes qui étaient

directement arrêtées par le bureau de... des Lendu à Dele. Nous avions... nous avions Pitchou. Pitchou devait aller négocier comment faire libérer certaines personnes. Et ils avaient détruit tout ce qu'on avait comme « agrément ». Et on devait attendre.

À ce moment-là, le président Kabila avait envoyé encore le Pr Ntumba Luaba de venir nous aider à reprendre encore des négociations, de trouver encore une possibilité à ce que nous puissions nous réunir. Le temps que le professeur venait, son avion était tiré par les Hema, et il est rentré, mais le président avait insisté jusqu'à ce que nous nous sommes retrouvés encore vers le 14 mai à Dar es Salam pour rediscuter encore pour que nous puissions renouveler encore le... nos... le processus de cessation des hostilités.

Mais le 3 mai, ça, c'était le jour où toutes les choses étaient abîmées, et ça, ce sont les Lendu qui avaient fait. Quand Pascal Alezo m'avait dit que : « J'ai vu des personnes là-bas au marché », c'est pourquoi, moi, j'ai dit : « Tu as tort ; tu mens. » Puisque, à 10 heures... non, le matin, nous avions déjà reçu une lettre qui disait : « Si vous ne pouvez pas quitter avant 10 heures, nous allons venir vous attaquer. » Nous avions reçu la lettre, et nos gens ont eu la vie sauve, puisque le général Kayihura avait envoyé les chars de combat où... qui les protégeaient. On les a mis dedans et les autres dans des camions pour les amener.

Quand j'allais chez... au... chez le... quand j'allais chez le chef Kahwa, en cours de route, on me dit : « Non, il n'y a plus rien là-bas. Il faut rentrer. " Presque les gens " sont tués là-bas. » Alors, on ne pouvait pas...

Q. Monsieur le témoin, vous avez fait référence au fait que des personnes avaient été tuées, qu'il y avait eu des pillages à Bunia, et je comprends que vous vous êtes réfugié auprès de la Monuc, et que vous... vous y êtes resté jusqu'au 14 mai, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Et comment avez-vous appris un certain nombre de choses sur ces crimes

que vous venez de décrire ?

R. Ces crimes qui s'étaient produits à ce moment-là, les crimes qu'on avait... qui s'étaient commis là, comme je vous l'ai dit, à 200, c'était à partir de ces trois-là, et l'observatoire des droits humains est allé constater avec la Monuc.

À partir de ce moment-là, des personnes qu'on avait égorgées à... chez Pelerin, l'observatoire s'était déplacé aussi là-bas pour voir ce qui s'était passé. Donc, et les autres... ce sont eux-mêmes, les gens de la Monuc, qui pouvaient... qui venaient nous raconter. Et je me rappelle le colonel Volot — colonel Volot — et, alors qu'on allait négocier avec des troupes des Hema de quitter du côté de l'aéroport, puisqu'on avait peur qu'ils puissent tirer encore l'avion. Elle a dit : « En tout cas, c'est mieux que ces gens-là, les autres-là, rentrent aussi en ville puisque maintenant la ville commence à puer. On ne sait plus comment faire ; il y a des cadavres partout. » Ça, c'est le colonel Volot de la Monuc qui avait dit.

Donc, réellement, on a vécu... à ce moment-là, c'était... ce n'était pas une bonne période. Ce n'était pas une bonne période.

Q. Monsieur le témoin, permettez-moi de vous interrompre et de vous demander d'épeler le nom que vous avez mentionné au début, vous aviez... vous aviez parlé des crimes connus... commis, pardon, à l'époque. Pourriez-vous épeler le nom dont vous avez parlé ?

R. Bon, comme j'ai dit, il était difficile à ce que nous qui étions dans l'enceinte de la Monuc, nous puissions sortir, puisqu'en fait, presque dehors, il n'y avait pas de personnes, à part les Lendu et les Ngiti. Alors... Mais nous avons eu le temps de sortir avec... dans le cadre de l'observatoire pour aller visiter Quartier... Quartier 200 — comme 2-0-0 ; c'est comme ça qu'on appelle ça.

Nous sommes allés aussi chez M. Pelerin puisque, là-bas, les cadavres étaient là-bas depuis trois jours et ça commençait à puer. Les... On a appelé les gens de la Croix-Rouge pour qu'ils puissent aller aider à évacuer, et nous les avions accompagnés, bien sûr, avec l'escorte de la Monuc. « Pelerin » : P-E-L-E-R-I-N. Je

ne connais pas un autre nom, mais tout le monde le connaît.

Q. Combien de corps avez... vu à la résidence de Pelerin ?

R. Je ne saurais pas vraiment décrire le nombre de corps, mais j'avais pris des photos. J'avais pris des photos que j'ai eu le soin de remettre aux enquêteurs. Il y avait des hommes, des femmes, des enfants, des bébés... des bébés et... Il y avait une... un peu plus d'une dizaine de personnes qui étaient tuées avec des machettes, égorgées. Quand vous regardez des photos, vous trouvez que ce sont des morceaux coupés, des morceaux qu'on... qu'on a découpés. Ce n'était pas vraiment bien ; ce n'était pas bien. Nous, on était obligés d'enterrer certaines personnes tout... tout juste à côté.

Il y a... Le jour que nous étions là-bas, nous avions vu la fille de Pelerin qui avait échappé à la mort, puisqu'on l'avait arrêtée, de la maison, là, mais elle était sauvée par un ami ngiti qui était son collègue de classe. Elle nous avait expliqué comment on avait tué le bébé, là : les... on tournait le bébé, et puis on l'a jeté contre le mur, et là sa tête était écrasée. C'est ainsi qu'on l'a tué. Regardez, c'est... c'est affreux, et pas seulement des hommes et les enfants. Les autres, on coupait les pieds... Ce n'était pas bien d'aller toujours visiter des choses comme ça. Il ne fallait pas aller toujours visiter. Ça faisait mal.

Q. À part ce massacre, vous avez mentionné d'autres corps. Avez-vous souvenir des détails concernant d'autres corps que vous auriez vus à Bunia ?

R. Les autres corps, nous n'avons pas... moi, personnellement, je n'ai pas visité. Certaines fois, quand la Monuc venait appeler les gens, il suffisait, s'ils rencontrent le président de l'observatoire des droits humains, ils pouvaient aller avec lui directement seulement pour aller constater, et c'est quand ils rentraient qu'ils pouvaient nous expliquer : « Il y a encore des morts de ce côté-la, il y a eu encore des morts de l'autre côté. » Mais ce que nous avons fait officiellement, c'était ça, puisqu'on ne pouvait pas sortir. Même les personnes qui étaient tuées dans la résidence de chef Kahwa, on n'a pas eu le temps d'aller... d'aller même voir ce qui

s'était passé. On n'a pas eu ce temps.

Q. Une question supplémentaire en ce qui concerne la visite dans la résidence de Pelerin : vous souvenez-vous de la date à laquelle cette visite a eu lieu ?

R. Si j'ai bonne mémoire, ça peut être le 7 mai — le 7 mai 2003.

Q. Vous avez dit être resté pour l'essentiel du temps à la Monuc, du 3 au 14 mai. Durant cette période, ma question est la suivante : outre le fait que vous parliez à des gens, comment receviez-vous des nouvelles de l'extérieur ? Est-ce que vous écoutiez la radio ?

R. Non, je n'écoutais pas la radio puisque nous n'en avions même pas là-bas, mais c'est... comme je vous ai dit, c'est toutes les communautés, surtout les communautés hema et d'autres, qui s'étaient réfugiées là-bas. Mais ils avaient... il y a des personnes... c'étaient des responsables qui étaient arrivés là-bas, mais il y avait d'autres personnes qui étaient restées dans leurs... dans leurs quartiers. Et ces personnes-là, il arrivait certaines fois qu'on vienne « les » communiquer.

Nous, les responsables qui « avaient » des responsabilités, nous avions peur « de » notre vie, mais il y a aussi des personnes qui n'étaient pas... qui n'étaient pas des Hema et qui n'étaient pas inquiétées... qui n'étaient pas inquiétées dans la ville. Et à cause de ça, il y a ceux qui transmettaient des nouvelles à leurs frères : « Il y a eu ceci » ou bien « Quelqu'un s'est échappé. » Et quand ils venaient, ils racontent à leurs frères ce qui se passe, et à ce moment-là on pouvait comprendre ce qui se passait. Si on arrête quelqu'un, on vient... on vient communiquer là-bas ou bien on communique à la Monuc, et entre nous on se consulte avec les deux messieurs qui étaient là-bas, Pitchou et Angaika, et ils vont essayer de se débrouiller, puisque, plus tard, il y a un autre qui était venu s'ajouter avec nous, Dhura Biro *(Phon.)* Joseph. Il était aussi venu s'ajouter dans le groupe, et on pouvait utiliser ces trois personnes pour aller négocier avec les autres pour qu'on puisse ne fût-ce que cesser des massacres.

Q. Monsieur le témoin, vous avez fait référence à la réunion à Dar es Salam ;

qu'y avez-vous fait ?

R. Je pense que le 12, le 11 ou bien le 12 mai — je pense le 12 mai —, les affrontements entre Lendu et Hema avaient repris dans la ville de Bunia. Et la ville s'était encore séparée, était maintenant divisée en deux. Les Hema, ils ont ramené les Lendu jusqu'à l'entrée de la ville, donc vers le... le parquet, et ils ont réoccupé toute cette partie vers le marché. Ils avaient même amené les Lendu jusqu'à Dele, mais quand ils ont commencé, ils sont rentrés pour piller les maisons qui n'étaient pas pillées avant.

Les Lendu sont rentrés, et la Monuc est allée les arrêter jusqu'au niveau du parquet, et là on a divisé la ville en deux : au-dessus... au nord de la Monuc, il y avait les... les Lendu, et au sud de la Monuc, il y avait les Hema. Alors, le... le Pr Ntumba Luaba qui était à ce moment-là, puisque lui aussi s'était réfugié à cause des coups des balle, il est allé négocier avec le colonel Ngudjolo. Il est allé négocier avec lui, il est allé négocier avec les responsables des Hema pour qu'ils puissent cesser les hostilités et qu'on puisse aller trouver un arrangement. C'est ainsi que les Lendu vont arrêter les attaques ; les Hema aussi vont arrêter les attaques provisoirement.

Dans cette période tampon, nous avons eu à discuter avec le colonel Ngundjolo... pardon, avec Pr Ntumba Luaba, et, lui, il a demandé : « J'ai déjà parlé avec le président. C'est mieux que vous puissiez aller discuter directement avec lui à Dar es Salam. » C'est ainsi que le 14 on avait organisé un vol pour que nous puissions encore redéfinir... non, que nous puissions encore réaffirmer les accords que nous avions signés de cessation des hostilités.

Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que la ville de Bunia était divisée en deux. Pourriez-vous nous dire comment on appelait ces deux parties ? Portaient-elles un nom ?

R. Parler de deux parties, je ne sais pas, mais je connais que quand vous êtes à Bunia... vous êtes à Bunia, vous prenez à partir de la Monuc — puisque la Monuc,

c'était le point de rencontre entre les belligérants hema et lendu, on pouvait se rencontrer là-bas pour discuter —, alors, toutes les personnes qui étaient au-dessus de la Monuc, vous allez vers Dele, Dele jusque je ne sais où, ça, c'étaient les Lendu. Bogoro, Dele, c'étaient les Lendu qui s'en occupaient. Toute la partie qui était en bas, à partir de la Monuc — vous arrivez jusqu'au marché à Mudzipela, à 200, jusque vers Iga Barrière —, ça, c'était pour les Hema. C'est pourquoi je dis : la ville de Bunia était divisée en deux ; un côté était dirigé par les Lendu et l'autre côté était dirigé par les Hema.

Q. Très bien.

Donc, revenons-en à Dar es Salam. Vous souvenez-vous des dates « à laquelle » cette réunion s'est tenue ?

R. La date, je ne sais pas. Je pense que ça doit être le 14 et le 15, puisque nous sommes... nous avons signé le document le 16... le 16 mai, et ce jour-là nous sommes rentrés.

Q. Qui a participé à cette réunion — quels groupes ?

R. En tout cas, tout... tous les... tous les groupes, tous les groupes politico-militaires de l'Ituri avaient participé à cette réunion. Le FNI était représenté par Ndjabu et deux autres personnes, le Pusic était représenté, le FPDC était présenté, le FAPC était représenté, mais curieusement, dans cette réunion, il y avait aussi... il y avait l'UPC, mais il y avait... l'UPC était d'abord représenté par un certain Eustache qui était... qui était ministre de l'environnement à l'époque de M. Thomas Lubanga. Mais arrivés là-bas, nous avons trouvé... Thomas Lubanga aussi était arrivé puisque M. Amos Angongi, qui était responsable de la Monuc à cette époque, était parti chercher Thomas Lubanga qui était au Rwanda et l'a amené avec Tinanzabo dans la réunion. Et c'est ainsi qu'on va recommencer la réunion maintenant avec le Président Kabila.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez parler un peu plus lentement, s'il vous plaît. Vous avez beaucoup de choses à nous

dire, mais il faut que vous parliez plus lentement, car les interprètes ont quelques difficultés pour interpréter vos propos, et il est important que nous ayons une très bonne interprétation. Merci.

Madame le Procureur.

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 : Je ne vois plus vos mains, Monsieur le Président, pour me dire...

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, je ferai comme ça. C'est entendu. Je ferai des gestes.

Me HOOPER *(interprétation de l'anglais)* : Puis-je intervenir pour dire que nous n'avons pas obtenu les noms ? Nous avons eu peu de noms depuis le début de cette procédure ce matin ; les noms de lieux et de personnes.

Mme FROLICH *(interprétation de l'anglais)* : Je prends note de cela, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Si vous pouviez les faire recenser de telle sorte que le témoin puisse ensuite nous les donner, tout particulièrement le nom du... du professeur dont il a été question il y a peu de temps, et qui n'est reproduit pour l'instant que phonétiquement ?

Donc, Monsieur le témoin, n'oubliez pas lorsque vous citez un nom, comme vous le faites d'ailleurs la plupart du temps, de l'épeler au moment même où vous le citez, pour que les équipes de défense puissent disposer des précisions les plus complètes possibles.

Alors, Madame le Procureur, donc, vous faites le recensement des noms qui ont été utilisés depuis ce matin et qui n'ont pas été épelés, et le témoin le fera donc dès qu'il... dès que vous lui en fournirez l'occasion. Vous poursuivez.

M. MacDONALD : Avec votre permission...

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui.

M. MacDONALD : Sur ce point, Monsieur le Président, il y a... il y a plusieurs noms. C'est des lieux, « Mudzipela », entre autres, et autres localités, qui sont

déjà... connues au dossier dans les *transcripts*, mais je comprends qu'on fait référence plus spécifiquement aux noms de personnes.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : À des noms patronymiques, oui.

M. MacDONALD : D'accord. Très bien, merci.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Les noms de « Mudzipela » et autres sont des noms que nous avons eu l'occasion d'entendre lors de la déposition des deux précédents témoins venus juste avant l'actuel témoin, mais il y a des noms de personnes qui effectivement sont encore, pour l'instant, à l'état d'ébauche, et il faudrait qu'on ait leurs noms complets.

Madame le Procureur.

M^me^ FROLICH *(interprétation de l'anglais)* : D'accord.

Q. Peut-être pouvons-nous revenir sur les noms que vous venez de mentionner à l'instant. Vous avez dit que l'UPC était représenté par Eustache ; pouvez-vous épeler ce nom, s'il vous plaît ?

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

R. Oui, c'est Eustache — c'est : E-U-S-T-A-C-H-E.

Q. Vous avez dit que nous avons vu que Thomas Lubanga était également là, parce que M. Ngonka *(Phon.)*, responsable de la Monuc, était... l'avait appelé. Pouvez-vous épeler ce nom ?

R. Vous voulez dire le nom de responsable de la Monuc ?

Q. Oui, c'est ça.

R. Amos Angongi. « Angongi » : A-N-G-O-N-G-I, mais « Amos », je pense que c'est... tout le monde comprend.

Q. Vous avez parlé aussi de Ntumba Luaba ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà, le professeur.

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 : Le P^r^ Ntumba Luaba. « Ntumba » : N-T-U-M-B-A ; « Luaba » : L-U-A-B-A.

M^me^ FROLICH *(interprétation de l'anglais)* :

Q. Je crois que vous avez évoqué un autre nom : M. Angonka *(Phon.)* était allé chercher Thomas Lubanga qui était au Rwanda et, avec lui, est venu quelqu'un appelé Sabo *(Phon.)* ; est-ce exact ? Pouvez-vous me corriger peut-être et épeler ce nom ?

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

R. Oui. D'abord, je ne sais pas... j'ai parlé de Angongi, pas Angonka *(Phon.)*. Amos Angongi, mais l'autre nom, c'est Tinanzabo — T-I-N-A-N-Z-A-B-O. C'est John Tinanzabo, John.

M^me^ FROLICH *(interprétation de l'anglais) :* Je vais revoir le transcript pour d'autres noms, et peut-être après la pause pouvons-nous revenir, dès le début de la prochaine audience, pour demander au témoin de les épeler ?

Q. Monsieur le témoin, donc, vous avez dit qu'il y avait des groupes politiques ; est-ce qu'il y avait des groupes militaires à la rencontre de Dar es Salam ?

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

R. Oui. Il y avait le groupe de... du général Jérôme Kakwavu, le FAPC. À cette époque-là, c'était un groupe complètement militaire. Jérôme Kakwavu — K-A-K-W-A-V-U. Jérôme.

Q. Mathieu Ngudjolo était-il là ?

R. Non, il n'était pas là.

Q. Et Germain Katanga ?

R. Lui aussi n'était pas là.

M^e^ HOOPER *(interprétation de l'anglais)* : Je sais que ma consœur nous dira qu'il s'agissait de deux questions différentes dans les circonstances.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : *(correction de l'interprète)* « des questions suggestives, » disait M^e^ Hooper.

M^me^ FROLICH *(interprétation de l'anglais)* :

Q. Quel... De quel document s'agit-il quand vous dites qu'un document a été

signé à Dar es Salam ?

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

R. À Dar es Salaam, nous avions signé un acte de réengagement pour la cessation des hostilités.

Q. Pourriez-vous nous dire... évidemment, le titre se passe de tout commentaire, mais pouvez-vous nous donner des détails quant au contenu de ce document ; qu'est-ce qui... quelles étaient les résolutions contenues dans ce document exactement ?

R. Ce document avait eu deux phases puisque, le jour que nous sommes arrivés, le gouvernement de Kinshasa, avec la Monuc, nous avait... avait préparé un document qui était similaire... presque similaire au document que nous avions signé à Bunia le 18 mars. Mais, quand... et M. Lubanga avec Tinanzabo, et aussi avec Rafiki qui accompagnait Lubanga — Rafiki je vais parler : R-A-F-I-K-I — , ils ont changé le document. Ils n'étaient pas d'accord avec le contenu qui était formulé dans le premier document. Et ils étaient obligés de modifier le document. Mais, dans le document, nous avions accepté de nous réengager pour cesser les hostilités. Ça, c'était le message de base qui était dedans. Bien sûr, il y avait eu beaucoup de formulations mais, nous, ce qui était important, c'était que nous puissions recommencer la cessation des hostilités.

Q. Après Dar es Salam, où êtes-vous allé, Monsieur le témoin ?

R. Après Dar es Salam, j'étais... personnellement, j'étais rentré en Ouganda puisque, quand on avait fait... on est partis à Dar es Salaam, on avait fait l'escale... on avait fait l'escale à Kampala et, là, il y avait un de nos agents, mais qui était ougandais, qui était venu me dire qu'on a : « Ta femme pense que tu es... tu es mort là-bas. Alors, elle a demandé de venir te voir à... on a refusé qu'elle entre. Alors, elle n'est pas sûre. » Alors, quand j'ai quitté Dar es Salam, j'ai préféré aller en Ouganda pour revoir ma femme et mes enfants.

Q. Donc, après être rentré en Ouganda, est-ce que... de l'Ouganda, est-ce que

vous êtes retourné en Ituri ?

R. Oui. Je suis... je suis retourné en Ituri puisque, à ce moment-là, il y avait déjà les forces ougandaises qui avaient quitté... en fait, qui étaient dans le processus de quitter, et ils quittaient déjà le territoire d'Ituri. Ils avaient commencé, si j'ai bonne mémoire, le 26 ou vers le 28 avril. Ils ont commencé à quitter, mais le dernier groupe des Ougandais se trouvait encore vers Kasenyi. Kasenyi, c'est une ville au bord de... du lac Albert. Kasenyi.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, ce n'est pas la peine. Là, le nom de Kasenyi, merci, est parfaitement intégré...

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 : Ah, O.K. Merci.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : … pour chacun.

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 : Alors, il y avait des Ougandais qui... leurs troupes qui étaient là-bas, et ils ne voulaient pas quitter... quitter la ville et laisser un vide sans qu'il y ait des gens pour protéger la population.

C'est ainsi que le chef Kahwa avait demandé à ce que nous puissions rentrer pour être sur place, puisque c'est à côté de sa communauté aussi, comme ça on pouvait protéger la population quand les Ougandais vont quitter. Et, ce même jour, c'était le 30, le 30 mai, nous avons traversé la nuit — le soir, la nuit.

Nous étions sauvés par... je pense, c'est Dieu qui nous a sauvés ce jour-là... puisque nous avons rencontré les commandants ougandais avec qui nous pouvions faire la remise des *(inaudible)* n'était pas sur place. Il était parti au village. Nous l'avons attendu jusqu'à minuit. Et quand il est rentré, il a commencé à pleuvoir. Nous n'avons pas pu continuer pour arriver à Tchomia, et nous étions obligés de passer la nuit à Kasenyi.

À 4 heures du matin, c'était déjà deux heures, nous étions là-bas ; 4 heures du matin, nous avons entendu des détonations déjà qui se produisaient vers Tchomia. On était secoués par ce bruit. Et vers 5 heures, 6 heures, déjà nous avons vu des blessés de guerre qui arrivaient et qui devaient informer que là-bas on nous a

attaqués. Donc, ce n'est pas possible. Les militaires avaient organisé une contre-offensive pour aller secourir les gens qui étaient à Tchomia.

Et on est arrivés là. Nous étions... nous étions arrivés. Nous avons trouvé... Ce n'était pas vraiment beau à voir. On pouvait... on pouvait tuer les militaires, il n'y avait pas de problème ; les combattants, il n'y avait pas de problème. Mais, ils sont entrés dans l'hôpital et ils ont commencé à égorger les malades dans l'hôpital. Nous sommes arrivés là-bas ; les malades saignaient encore. Et je me rappelle avoir pris des photos sur place, là-bas, dans l'hôpital.

Les malades... donc, on les a coupés avec des machettes, des morceaux, des morceaux, des morceaux... à part des personnes qui étaient tuées ailleurs, avant qu'ils puissent se sauver. Nous avons... nos militaires qui étaient venus, ils ont essayé de les poursuivre, mais ils étaient rentrés dans des montagnes vers Zumbe. Ils sont rentrés là-bas.

Ça, c'est aussi un incident, le premier après que nous puissions faire le réengagement de cessation des hostilités.

Q. Monsieur le témoin, vous disiez : « Ils ont fait », « Ils ont ». Qui a attaqué Tchomia ? À qui faites-vous référence ?

R. Ce sont des Lendu, des Lendu qui venaient de Zumbe.

Q. Dois-je comprendre de votre affirmation que tout cela s'est produit en mai 2003, le 31 ?

R. Le 31 mai 2003.

Pr FOFÉ : Pardon, pardon, Monsieur le Président.

Excusez-moi, Madame.

Pour ne pas pêcher par défaut, je vais vérifier si cet élément se trouve dans « le » déclaration antérieure de ce témoin — je vais le vérifier. J'ai le sentiment de n'avoir pas lu ça. Alors, si mon sentiment se confirme, nous pourrons adresser une requête à la Chambre. Merci, Monsieur le Président. J'ai le sentiment que c'est un élément nouveau pour nous. Merci.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous allez le vérifier, mais je pense que Mme le Procureur peut nous l'indiquer.

Mme FROLICH *(interprétation de l'anglais)* : Oui, effectivement, Monsieur le Président. Cette information se trouve dans le document 0105-0085 — pardon —, DRC-OTP, évidemment, paragraphe 3, 6, 8 — 368.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Est-ce que vous pouvez redonner, Madame le Procureur, les références DRC-OTP, s'il vous plaît, 0105... ?

Mme FROLICH *(interprétation de l'anglais)* : Donc, 0105-0085. C'est la première page du document, et cette information se trouve à la page 0158... 152, et c'est au paragraphe 368. De plus, c'est ce qu'on peut comprendre de la déposition du témoin, déposition qui vient tout juste d'être faite. Il a dit à plusieurs reprises que cela s'est produit le 31 mai 2003 et le lendemain.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

Vous poursuivez donc, Madame le Procureur.

Mme FROLICH *(interprétation de l'anglais)* : Merci, Monsieur le Président.

Q. Vous avez dit que c'étaient les Lendu de Zumbe. Étiez-vous en mesure, à un moment donné, de savoir ou d'apprendre qui avait ordonné cette attaque, qui était responsable de cette attaque — je pense à une personne ou des personnes qui étaient responsables ?

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

R. De toutes les façons, nous connaissions que le colonel Ngudjolo était le chef d'état-major de l'armée qui se trouvait à Zumbe. Nous savions également que ce sont ses éléments qui sont descendus pour attaquer Tchomia et commettre ces massacres.

Mais j'avais demandé… M. Ndjabu, personnellement, je lui ai demandé pourquoi, puisqu'il reprochait les Lendu, les Hema de ne pas tenir à leurs promesses, ils mentent, ils ne sont pas sincères.

Moi, j'ai dit : « Et vous, quand nous avons signé des documents, quand nous

avions signé le cessez-le-feu, comment vous vous êtes permis d'aller encore attaquer Tchomia ? »

Et il m'avait dit : « En tout cas, moi, j'ai demandé au colonel Ngudjolo qu'est-ce qui l'avait poussé à aller attaquer Tchomia. Je lui ai demandé pourquoi il est allé là-bas, puisque c'est lui qui avait donné l'ordre, mais il m'a dit que lui-même aussi ne comprenait pas. »

J'avais posé la même question à Lohbo Justin, qui était le commissaire politique de FNI. Je demandais pourquoi. Il a dit : « En tout cas, nous tous, nous ne comprenons pas pourquoi Ngudjolo veut organiser ces attaques-là. »

Q. Vous avez dit que... vous avez parlé de Ndjabu. Est-ce que vous parlez de Floribert Ndjabu ?

R. Oui, je veux parler de Floribert Ndjabu.

Q. Quand cette conversation a-t-elle eu lieu ? Vous pouvez nous donner une date approximative si vous ne vous rappelez pas de la date exacte, Monsieur le témoin.

R. Je pense c'était au mois de janvier, de janvier 2005. Nous étions à l'hôtel, VIP Hôtel, à Bunia, avec Ndjabu.

Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, épeler le nom de l'hôtel ?

R. Oui : VIP — V-I-P.

Q. Après Tchomia, après cette attaque, qu'avez-vous fait ensuite ?

R. Après cette attaque, nous sommes... nous sommes rentrés à Kampala puisque nous avions évacué presque toute la population qui était restée à Tchomia et à Kasenyi. Les Ougandais avaient donné des pirogues et, nuitamment, on les a mis dedans et ils ont traversé pour aller en Ouganda. Et nous devrions aller faire soigner des blessés de guerre, et nous sommes restés là-bas pour ça.

Pendant cette même période, il y avait le chef Kahwa qui se préparait pour aller en Libye, et il était parti avec d'autres membres des staffs.

Et le 11... le 11... le 11 juin, on va attaquer encore Kasenyi, on va attaquer Kasenyi

par les éléments lendu. À ce moment-là, j'étais toujours à Kampala. J'étais toujours à Kampala puisque nous avions un travail là-bas.

Un peu plus tard, le 15 juillet… le 15 juillet, j'étais à Kasenyi quand on avait attaqué encore Tchomia. On a attaqué encore Tchomia le 15.

Et puis, le 23... le 23 juillet, ils avaient attaqué de nouveau Kasenyi.

Donc, dans ces deux mois, il y avait eu quatre attaques qui s'étaient passées, et après la signature de... le réengagement de cessation des hostilités.

Q. Très bien.

Prenons ces attaques une à la fois. D'abord, vous avez mentionné l'attaque contre Kasenyi du 11 juin. Vous avez dit que vous étiez à Kampala. Alors, comment avez-vous appris qu'il y a eu cette attaque ?

R. J'ai appris puisque je faisais l'intérim du chef Kahwa, comme il n'était pas là et le reste des staffs était parti avec lui. Et nos services à Tchomia et Kasenyi nous avaient téléphoné pour nous donner ce message que Kasenyi est menacé. Il y a eu des attaques, mais il y avait aussi des femmes qu'on avait enlevées. On avait emmené des femmes à Zumbe et ces femmes n'étaient jamais rentrées. Jusqu'aujourd'hui, ces femmes, je ne pense pas qu'elles sont rentrées.

Je me rappelle, je pense, dans une des réunions de concertation des groupes armés, comme par hasard, j'avais demandé à... au colonel Ngudjolo et à propos de ces femmes-là qui étaient à Zumbe, s'« ils » pouvaient rentrer. Il avait dit : « Bon, de toutes les façons, attendez seulement la dot. »

Je me rappelle, quand nous sommes allés avec le chef Manu, Manu de Zumbe, le chef Manu, on lui a demandé... M. Kisembo Bitarama lui a posé la question : « Finalement, qu'est-ce que vous dites de nos gens que vous avez gardés à Zumbe ? »

Et le chef Manu a dit : « Bon, de toutes les façons, « ils » sont déjà mariés. Il y a « ceux » qui ont déjà des enfants. Et, seulement, attendez quand « ils » viendront vous voir. »

Donc, ces femmes-là qui étaient... qui avaient disparu au mois de juin, « ils » étaient parties à Zumbe. On ne les avait jamais revues. Seulement, on avait dit si... Moi, j'avais demandé à Ngudjolo. Il avait dit qu'« ils » étaient là.

Nous avons demandé aussi au chef Manu. Le chef Manu a dit qu'« ils » étaient là.

Quand nous avons demandé à M. Lohbo Justin, il a dit : « Bon, puisque les Hema n'aiment pas nous donner leurs filles, nous étions obligés de nous en servir nous-mêmes par force. »

Alors, c'est ça, la réponse que... de ces trois responsables de mouvement avaient donnée à propos de ces gens-là. Alors, nous, selon les... l'appelation qu'on appelait... ce que nous parlait de la Monuc, ils s'en servaient là-bas comme femmes puisque ce n'était pas la première expérience, il y avait... la seule expérience.

Une autre expérience pareille était dans le lac Albert, avec le colonel Anguluma. Il avait aussi ce problème avec des femmes. Il se servait. Nous appelons ça communément là-bas, nous appelions « esclaves sexuelles », quand vous allez prendre des femmes, les utiliser contre leur gré. Et les femmes qui étaient à Kasenyi, qui ont été enlevées, je pense que plus tard on saura si « ils » sont encore en vie ou bien si réellement, comme on nous a dit, « ils » ont déjà des enfants et sont mariées. On saura après.

Q. Monsieur le témoin, vous avez dit... vous avez parlé de cette réunion à laquelle Mathieu Ngudjolo était présent. Quand cette réunion s'est-elle tenue ?

R. Je n'ai plus la date exacte dans ma tête, mais je pense c'était la troisième réunion de concertation de groupes armés.

Q. Et d'après ce que vous avez compris, ces femmes ont été enlevées pour servir d'esclaves sexuelles. C'est ce que vous nous avez dit ?

R. Oui, ils s'en servent puisqu'ils ne peuvent pas rendre de comptes aux parents de ces filles-là. Personne ne connaît leur sort, à part qu'ils vont devenir des mères plus tard. Elles sont mariées. Personne ne connaît. Quand on demande, on ne donne pas des réponses, c'est-à-dire on les utilise comme esclaves sexuelles.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : En réalité, Monsieur le témoin, c'est très contraignant, quand on a beaucoup de choses à dire, de devoir parler très lentement, et pourtant, il faut parler très lentement. Merci encore parce qu'on vient de me le rappeler.

Madame le Procureur.

M^me^ FROLICH *(interprétation de l'anglais)* :

Q. Et je crois que vous avez mentionné un nom qu'il faudrait épeler pour la transcription car il n'a pas été retenu. Je crois que vous avez mentionné Kisembo Bitarama et je ne suis pas tout à fait sûre qu'il ait été correctement noté. Donc, pourriez-vous l'orthographier ?

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

R. Kisembo Bitamara. « Kisembo » : K-I-S-E-M-B-O ; « Bitamara » : B-I-T-A-M-A-R-A.

Q. Et un autre nom, je crois qu'il s'agissait d'Anguluma. Pourriez-vous l'épeler, s'il vous plaît ?

R. « Anguluma » : A-N-G-U-L-U-M-A.

Q. Passons à Tchomia, le 15 juillet 2003.

Que pouvez-vous nous dire de cette attaque ? Où vous trouviez-vous ?

R. Ce 15, là, je me trouvais à Kasenyi quand les attaques avaient commencé, encore le matin. Et je suis allé là-bas. J'avais pris encore des photos. Vous allez... vous pouvez voir certaines, un enfant où on va tuer et on va transpercer même son cœur — un bébé.

Et nous avons rencontré certaines fois des... des personnes qui étaient obligées d'aller enterrer des personnes dans la même fosse commune, puisqu'il y avait beaucoup de morts. C'était une surprise. Ils sont venus dans une attaque surprise, ils ont tué ; ils cherchaient à avoir des munitions, si on en avait, prendre des munitions et partir, mais avec ça, ils ont commis des dégâts, tué des personnes. Je pense qu'il y a des photos pour ces personnes-là qu'on avait tuées. Et des... dans...

Ces mêmes attaques venaient également de Zumbe.

Quand le chef Kahwa est arrivé à... il est arrivé de Libye, il avait fait une conférence de presse, puisqu'il y a un des militaires qui était arrêté, un des militaires, non, qui était mort mais qui était... qui venait du groupe qui avait attaqué. On avait identifié dans ces cartes d'identité : il venait de Kinshasa. Probablement, il venait de... des APC. Et ils avaient utilisé aussi des munitions, des douilles que nous avions trouvées. Ces douilles-là, le chef Kahwa les avait emmenées en Ouganda, et on a donné au général Kayihura qui est... qui sont allés tester. Ils ont confirmé : « Ces douilles sont plutôt utilisées par l'armée de Kinshasa. »

Et pendant ce moment, il n'y avait que les Lendu qui étaient en contact avec les militaires de Kinshasa, puisqu'ils venaient de Beni. Ils étaient beaucoup plus ravitaillés à Beni, et c'était une coalition qui était venue probablement de là, ce que, nous, nous avons supposé. Mais nous savions que, pour qu'ils puissent arriver à Tchomia, il n'y a pas d'autre route ; vous devez venir de la montagne avant que vous passez à Kasenyi. Ou bien vous venez de la montagne pour descendre ou bien vous passez par Kasenyi, dans la vallée. Mais comme ils étaient venus de la montagne, c'est-à-dire qu'ils venaient de Zumbe, puisqu'au-dessus de Tchomia il y a Zumbe, et ils sont venus attaquer là-bas. Et nous n'avons jamais eu de doute que ces attaques étaient organisées par Ngudjolo qui était le chef militaire à Zumbe.

Q. Combien de temps après l'attaque vous y êtes-vous rendu, et avez-vous pris des photos ? Combien de temps après l'attaque ?

R. Je ne sais pas exactement le temps qu'ils sont partis, mais quand nous sommes arrivés, on... on trouvait encore des personnes qui enterraient, certaines fois, leurs morts. On trouvait encore puisque nous avons pris des photos de ces personnes qui étaient en train d'enterrer les morts ce jour-là. Mais connaître exactement quand est-ce qu'ils étaient tués, par là... ça, on n'avait pas... je n'ai pas fait attention avec ça.

Q. Bien. Pourriez-vous nous donner plus de précisions quant aux personnes qui ont été tuées : quel âge avaient-elles ? S'agissait-il d'hommes ou de femmes ?

R. Il y avait tout : il y avait les hommes, il y avait les femmes, il y avait les enfants, qui étaient tués.

Q. Combien de personnes ont-elles été tuées à Tchomia ce jour-là ?

R. Je n'ai pas une idée exacte des nombres des tués dans ma tête.

Q. Avez-vous d'autres précisions concernant ces massacres, le lieu de ces massacres à Tchomia ? Où se sont-ils passés ?

R. Je ne saurais pas définir exactement où est-ce qu'on a commencé, puisque quand... nous, nous sommes allés là-bas en retard. Nous sommes allés, et les... les combattants lendu venaient de partir. À reconnaître exactement, nous, nous avons seulement rencontré là où il y avait des morts. Alors, la place où nous avons pris des photos des morts, si on identifie ces places-là, on va comprendre qu'il y avait... il y a eu des massacres là-bas, puisque certaines fois on exagère le nombre. Quand vous demandez combien ont été tués, on dit : « On a tué celui-ci », alors qu'il n'était pas mort, il n'était pas là, il était parti en Ouganda. Alors, certaines fois, les journalistes demandent combien on a tué ; on exagère pour donner le chiffre, mais on sait que c'était grave. Mais, en réalité, le nombre exact, je ne saurais pas vous dire qu'il y avait tel nombre de tués. Moi, seulement les personnes « que » j'ai pris des photos, ce sont des personnes que j'avais vues.

M^me^ FROLICH *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, mon intention, à ce stade, est de montrer au témoin un certain nombre de photos. D'après ce que je comprends, ces photos sont contestées par les deux équipes de défense, et je me demande quel est le sort de ces objections.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Il faudrait d'abord, Madame le Procureur, que vous nous précisiez, compte tenu de l'intervention faite, hier ou avant-hier, par M. le Procureur MacDonald, si vous entendez présenter l'intégralité de la planche photographique qui porte le numéro DRC-00105.187 *(sic)* ou si vous entendez ne

présenter que trois photographies, car il m'avait semblé retenir des propos de M. MacDonald que trois photographies devaient subir un sort particulier. Et j'avais cru comprendre que ce seraient ces trois photographies-là qui seraient présentées. Si tel était le cas, il faudrait nous le confirmer afin que les éventuelles objections des deux équipes de défense portent soit sur ces seules photographies soit sur l'ensemble de la planche, ce qui peut peut-être les conduire à formuler des objections différentes ou à ne pas en formuler.

Mme FROLICH *(interprétation de l'anglais)* : Oui, Monsieur le Président, il ne s'agit que des trois photographies mentionnées par M. MacDonald hier. Je peux rappeler le numéro ERN pour la transcription : DRC-OTP-0105-0615, puis le même numéro mais qui se termine par 0622, et enfin même numéro se terminant par 0619. Ce sont les trois seules photographies que j'aimerais soumettre au témoin.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui. Est-ce que vous pouvez encore simplifier notre tâche en nous indiquant, sur la planche que vous nous avez fait parvenir avant la comparution de ce témoin, quel est le numéro ? Je constate que ces photographies sont numérotées sur la planche ; elles sont numérotées de 1 à 17. Est-il possible de savoir quelles sont les trois que vous envisagez donc de présenter ? Les numéros figurant à droite de la mention « Tchomia 15 juillet 2003 » sur chacune des petites photographies que nous avons sur le... sur le document…

Mme FROLICH *(interprétation de l'anglais) :* Oui, Monsieur le Président. Les... La photographie portant le numéro ERN 0619 est la photo n° 4 sur la première page de l'annexe 0105-187. Donc, c'est la photo du bas, tout en bas, la n° 4. Ensuite, la photographie portant le numéro ERN qui se termine par 0622 est la photographie n° 9 qui figure sur la deuxième page de cette annexe, à la page 0105-188 de l'annexe.

Donc, encore une fois, la dernière photographie de cette page. Et enfin, la photographie dont le numéro ERN se termine par 0615 est la photographie

n° 14 qui se trouve en page 3 de l'annexe, encore une fois en bas de la page ; il s'agit de la page 0105-189.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le Procureur.

Je me tourne vers les équipes de défense. Le fait que sur l'ensemble de la planche ne soient retenues que trois photographies est-il de nature à modifier le point de vue que vous avez exprimé par écrit, ou entendez-vous toujours objecter ? Si vous entendez objecter, nous laisserons à M^me^ le Procureur le soin de nous indiquer en quoi cette présentation se révèle pour elle pertinente.

P^r^ FOFÉ : Nous maintenons notre objection, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Il en va de même pour vous, Maître Hooper ?

M^e^ HOOPER *(interprétation de l'anglais)* : Ce n'est pas une objection très forte, mais je pose néanmoins une question quant à la motivation du Procureur : en quoi ceci les aide-t-il, compte tenu de la période qui nous occupe — de février, qui est le point principal, jusqu'à l'événement... les événements qui se sont déroulés en juillet ? Nous voyons ici des photos terribles de personnes mortes. Nous pouvons tous imaginer ce dont il s'agit, mais avons-nous besoin de photos ? Peut-être quelques-unes, en tout cas en particulier. En ce qui concerne cette photographie extrêmement triste et repoussante — le bébé —, quelle est la motivation, quelle est l'intention du Bureau du Procureur, en nous montrant cette photographie ? En quoi nous aide-t-elle quant aux événements qui se sont déroulés à Bogoro ? Est-ce que c'est une façon de présenter l'affaire sous un jour particulièrement coloré ?

Donc, voilà quelle est notre objection. Elle porte sur cette photo épouvantable du bébé. Il s'agit simplement de faire attention. S'agit-il de mettre dans... dans nos esprits des préjugés, dans un esprit si bien organisé soit-il ?

P^r^ FOFÉ : Pardon, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie, Professeur Fofé.

P^r^ FOFÉ : Monsieur le Président, c'est juste pour signaler à la Chambre que, pour le développement de notre objection, nous allons solliciter que le témoin soit

absent de la salle, parce que nous allons entrer dans la profondeur de la question, afin qu'il ne soit pas influencé d'une manière ou d'une autre. Et je pense que même pour les explications de M[me] le Procureur, il serait mieux que ces explications soient données en l'absence du témoin. Merci, Monsieur le Président.

(Discussion entre les juges sur le siège)

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

Madame le Procureur, M[e] Hooper s'est exprimé brièvement, mais il s'est exprimé avec sagesse.

Au cours de sa déposition ce matin, le témoin nous a relaté, il y a très peu de temps, cette nouvelle attaque contre Tchomia le 15 juillet 2003. Il en a fait une description brève, mais suffisamment significative, et en termes — d'ailleurs, on le sentait dans sa manière de s'exprimer — émouvants.

Nous comprenons parfaitement la logique de votre interrogatoire et le fait que, dans un souci de permettre à la Chambre de mieux comprendre le contexte dans lequel se situent les faits qu'il lui appartiendra de juger, vous faites état d'attaques qui se sont déroulées postérieurement au mois de février 2003, mais la façon dont le témoin a relaté les faits, les descriptions qu'il nous a données, nous suffisent amplement. Et la présentation ne serait-ce que de trois photographies n'est pas de nature à améliorer de manière significative la compréhension de la Chambre.

Donc, nous ne présentons pas ces trois photographies, et vous poursuivez votre interrogatoire, si vous le voulez bien, Madame le Procureur.

M[me] FROLICH *(interprétation de l'anglais)* : Très bien. Merci, Monsieur le Président. Bien.

Q. Vous avez ensuite fait référence, si nous nous éloignons de Tchomia au mois de juillet… vous avez fait référence à une autre attaque, celle menée le 23 juillet 2003 contre Kasenyi. Que pouvez-vous nous dire de cette attaque ?

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

R. Cette attaque qui s'était passée le 23 juillet, je n'étais pas non plus là-bas.

Mais, quand on m'avait informé qu'on avait des... nous avions des personnes qui étaient blessées, civils comme combattants, je suis allé les chercher à Ntoroko pour aller les faire soigner dans les hôpitaux en Ouganda. Je ne sais pas exactement combien de morts il y avait ; j'étais beaucoup plus concerné par les blessés que je devais faire soigner.

Q. Et à votre connaissance, qui était responsable de cette attaque ? Qui a attaqué Kasenyi à cette date ?

R. Nous savions que nous avions toujours seulement un groupe qui pouvait nous attaquer là-bas. Il n'y avait que les Lendu qui pouvaient attaquer. Et nous pensons que ce sont les Lendu qui nous ont attaqués... ont attaqué Kasenyi. Cette fois-ci, et selon les gens qui étaient sur le terrain, ils ont pensé comme... c'est comme si les Lendu étaient mélangés avec les Ngiti... les Lendu-nord et les Lendu-sud étaient mélangés pour attaquer Kasenyi ce jour-là. Mais, nous n'avons pas eu tellement des éléments pour poursuivre ce problème, puisque nous étions beaucoup plus préoccupés par les... les blessés qui étaient là-bas.

Q. Une question de plus : savez-vous de quelle direction venaient les attaquants ?

R. Non, ça, je n'ai pas demandé.

Q. Et qui étaient les personnes qui ont été tuées ?

R. Je ne les connais pas. Il n'y avait pas eu réellement beaucoup de morts. Il n'y avait pas eu beaucoup de morts, mais il y avait plutôt, aussi ce jour-là, je parle des personnes qu'on avait enlevées, puisqu'il y avait... il y avait des... il y avait des nourritures là-bas. Il y avait la compagnie allemande AAA — A-A-A — qui avait entreposé des stocks de haricots, des histoires là-bas. Et ces personnes-là avaient seulement emporté et cherché des gens qui devaient les amener à emporter. Et ces personnes aussi, dont on nous a... on nous avait décrit, qui avaient amené les histoires, n'étaient jamais rentrés aussi ; on les avait jamais vues. Mais, je ne connais pas combien qui sont partis, je ne connais pas combien qui sont morts ; je

n'ai pas ces figures dans ma tête maintenant.

M^me^ FROLICH *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, j'en ai terminé avec mes questions. Je garde également un œil sur l'heure, et peut-être le moment est-il venu de faire une pause ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous en avez terminé pour cette première période ? Vous reprenez vos questions dans 30 minutes ? C'est bien cela.

Nous allons donc, effectivement, suspendre l'audience, car il ne nous reste plus que trois minutes d'enregistrement possible.

Merci, Monsieur le témoin, pour votre contribution pendant cette première partie d'audience. Vous allez pouvoir vous reposer 30 minutes.

Nous allons passer à huis clos total pour que le témoin puisse quitter discrètement la salle d'audience.

Madame le greffier, s'il vous plaît, nous passons à huis clos total.

Et Monsieur l'huissier, si vous pouvez accompagner le témoin hors de la salle d'audience.

(Passage en audience à huis clos à 10 h 55)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Passage en audience publique à 10 h 56)

M^me^ LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais)* : *(Intervention non interprétée)*

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier. L'audience est donc suspendue.

Nous nous retrouvons à 11 h 30.

M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

(L'audience, suspendue à 10 h 56, est reprise à huis clos à 11 h 31)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Passage en audience publique à 11 h 32)

M^me^ LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

Monsieur le témoin, nous nous retrouvons donc pour une période de deux heures.

Monsieur le Procureur, si c'est vous qui prenez la parole à présent, vous l'avez.

M. MacDONALD : Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

Je veux brièvement revenir sur les propos que la Chambre a tenus à huis clos partiel au sujet du fait que la Chambre se sentait, certainement avec ce témoin, bien informée des faits contextuels. Je tiens à vous rassurer que nous avions terminé sur les aspects contextuels, à part peut-être certaines précisions ici et là qui

pourraient survenir. Mais, avec le dernier incident relaté par le témoin, ceci concluait donc... discussion d'autres attaques, si on veut.

Maintenant, je veux juste revenir sur un petit point qui vous avait... que nous avons soulevé tout à l'heure, à savoir l'épellation de certains noms, où vous nous avez dit qu'on reviendrait en début de session avec, peut-être, des propositions pour que le témoin puisse clarifier ou épeler des mots. L'Accusation est pas en mesure de le faire immédiatement, mais peut-être un petit peu plus tard au cours de cette session, nous pourrons revenir. Nous sommes, en d'autres mots, à finaliser cette... cette liste.

Maintenant, si vous me permettez... juste donner la permission de m'entretenir avec ma collègue à la lumière, donc, des propos que vous avez tenus en huis clos. Je veux juste m'assurer d'un certain point, à savoir si nous revenons sur ce point ou non.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie.

(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)

M. MacDONALD : Alors, merci.

Q. Monsieur le témoin, bonjour.

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

R. Bonjour.

Q. Je veux revenir sur, peut-être, une question de clarification, ou d'aborder un thème particulier, à savoir le retrait des éléments ougandais de l'Ituri.

Alors, vous avez, et corrigez-moi si je me trompe, mais vous avez mentionné que vers la fin avril 2003, vous avez donné des dates précises que je ne répéterai pas ici, mais ces dates étaient à la fin avril, vous avez mentionné que les Ougandais se retirent de l'Ituri. Alors, j'aimerais revenir sur ce point-là.

À votre connaissance, nous savons, de part certains éléments de preuve au dossier, qu'il y avait des troupes de l'UPDF à Bunia, et que ces troupes se sont retirées de Bunia. Étiez-vous présent à Bunia au moment du retrait des troupes ougandaises

de la ville ?

R. Oui, j'étais à Bunia quand ils ont commencé à quitter la ville puisqu'il y a ceux qui sont partis à pied, à partir de Bunia, en suivant la route de Fataki, Mahagi. Il y a d'autres qui sont partis en suivant la route de Kasenyi. Certains ont pris la route de... ils ont pris l'aéroport. C'était un processus. Ils ont commencé... quand... les jours qu'ils avaient annoncé qu'ils commençaient à partir, j'étais là.

Q. Vous avez mentionné, donc, juste pour se situer géographiquement, qu'il y a eu un retrait vers le Nord, donc, Fataki, Mahagi ; c'est bien ça ?

R. Oui.

Q. Un retrait via le Lac Albert, soit Kasenyi ?

R. Oui.

Q. Et enfin, un retrait, tout simplement, de l'aéroport même ?

R. Oui.

Q. Êtes-vous en mesure de situer... Pardon. On m'indique... mon collègue, Me Hooper, m'indique la règle des cinq secondes... Effectivement.

Êtes-vous en mesure, Monsieur le témoin, de nous mentionner la date à laquelle les troupes ougandaises auraient quitté l'Ituri, complètement quitté ?

R. Le dernier groupe de troupes ougandaises, à ma connaissance, c'était le groupe qui restait dans la plaine de Kasenyi. Et ce groupe-là était parti... le 31. Très tôt le matin, ils étaient déjà en route pour partir. Comprenez qu'ils ne... on ne traverse pas avec... de... par le lac, mais on allait… il y a un village qu'on appelle Buguma — je ne sais pas si vous avez ce nom-là, « Buguma ». Et à partir de Buguma, c'est beaucoup plus facile de traverser là-bas. Certaines fois, c'était beaucoup plus facile. Et la distance est trop courte pour sortir à Budiba. Et ces troupes-là avaient emprunté cet... ce chemin-là pour quitter, les troupes que nous, nous avons trouvées là-bas, la nuit du 30 mai, quand nous sommes arrivés. Et c'étaient leurs dernières troupes, apparemment, qui étaient officiellement... qui étaient là.

Q. Alors, pourriez-vous... Je vais vous proposer une épellation pour « Buguma » : B-U-G-U-M-A ; est-ce bien cela?

R. Oui.

Q. Quelle la distance entre Buguma, juste pour nous situer, la distance entre Buguma et Tchomia ?

R. Je ne sais pas la distance exacte, mais entre... on peut... Je ne connais pas vraiment la distance, mais c'est une longue distance comparée à Kasenyi-Tchomia ; une très longue distance, oui.

Q. Et pourriez-vous nous indiquer, est-ce que Buguma, c'est en direction de Kasenyi ou est-ce que c'est plutôt en direction, si on longe la côte, et donc les... les Montagnes *(sic)* Bleues, plus vers... direction Kpandroma ?

R. Quand vous êtes à Kasenyi et vous regardez vers Tchomia, Tchomia se trouve au nord. À partir de Kasenyi, vous allez vers le sud, et sud, vous trouvez des villages. Le premier village, c'est Nyamavi. Et après Nyamavi, il y a d'autres villages, et vous pouvez continuer jusqu'à Buguma. Donc, Buguma se trouve au sud de Kasenyi, juste à la rivière Semliki. Kasenyi est sur le Lac Albert, mais Buguma se trouve juste en face de... d'un autre... un autre village en Ouganda, Budiba, mais c'est... c'est séparé par la rivière Semliki.

Q. Alors, vous êtes pas obligé d'épeler Semliki car je crois que nous sommes... la rivière, c'est... Excusez-moi, pourriez-vous épeler « Semliki », s'il vous plaît ?

R. C'est : S-E-M-L-I-K-I.

Q. Vous avez également... vous avez également fait référence à un village qui porterait le nom de « Nyamavi ». Est-ce que c'est possible d'épeler, s'il vous plaît ?

R. « Nyamavi », c'est : N-Y-A-M-A-V-I.

Q. Et enfin vous avez fait mentionner... vous avez mentionné, pardon, que Buguma se trouve en face d'un village en Ouganda. Pouvez-vous nous épeler le nom de ce village ougandais, s'il vous plaît ?

R. « Budiba » : B-U-D-I-B-A.

Q. Très bien.

Au moment du retrait des troupes ougandaises, que ce soit de l'Ituri ou au moment où ils se préparent à quitter Bunia, comment... pardon, a-t-il... y a-t-il eu des informations, des bulletins d'information, à ce sujet auprès de la population ?

R. Ce retrait était d'abord annoncé durant la commission de pacification de l'Ituri. Les personnes... Les communautés étaient informées, mais le général ougandais qui représentait son pays là-bas avait fait mention que si les troupes ougandaises quittaient, ça serait mieux que la Monuc trouve une alternative, soit emmener les militaires de Kinshasa, soit augmenter le nombre de policiers qu'on avait juste envoyés à ce moment-là. Pourquoi ?

Puisque, selon le général Kale Kayihura, il trouvait qu'il y aura un vide sécuritaire en Ituri et il y aura des massacres entre les groupes armés. Les gens étaient déjà... avaient commencé à paniquer, après avoir entendu ces informations de la commission de pacification, et certaines personnes commençaient même à quitter déjà la ville pour partir. Le général Kale avait rassemblé les leaders militaires pour qu'ils puissent discuter avec eux à la radio, qu'ils puissent rassurer la population qu'il n'y aura rien, même si les Ougandais partaient. Les responsables militaires hema étaient-là ; les Lendu étaient-là. Parmi les Lendu il y a un Pitsi *(Phon.)*, le commissaire politique Lobho, Justin qui avait pris la parole ; il y a aussi le colonel Ngudjolo qui avait pris la parole à la radio pour rassurer qu'il n'y aura... il n'y aura pas de troubles. Du côté des Hema, je me rappelle : le commandant Kasangaki avait parlé aussi, avait rassuré que les Ougandais vont partir — ils ne vont pas rester en Ituri — et que les groupes armés étaient à même de s'entendre pour résoudre les problèmes.

Q. Je vous interrompts ici, juste pour situer le tribunal.

Vous venez de faire référence à M. Kasangaki. Vous n'êtes pas obligé de l'épeler, mais il était de quelle allégeance, M. Kasangaki ?

R. Kasangaki était un commandant de l'UPC, le jour qu'ils avaient fait... le jour

qu'ils s'étaient battus avec l'UPDF, coincés, ils avaient fait défection et ils avaient joint les groupes de l'UPDF — l'armée ougandaise — et ils sont allés jusqu'à Shari ; on les avait canalisés jusqu'à Shari. C'est un Hema. Malheureusement, après ses déclarations au mois d'octobre, alors qu'il traversait le Lac Albert, il a été enlevé et abattu par les Ngiti.

Q. Et lorsque... lorsque, Monsieur le témoin, vous faites référence qu'ils s'étaient battus contre l'UPDF, vous faites référence à quel... quel combat, sans que je vous suggère, même si la tentation est grande ?

R. Les combats qui s'étaient déroulés le 6 mars.

M. MacDONALD : D'accord.

Je... J'aimerais donc, Monsieur le Président, avec votre permission, que l'on fasse... que l'on présente certains extraits de cet épisode radio. Et donc, le premier extrait que l'Accusation voudrait présenter en audience publique, avec son, l'Accusation le fera de son propre siège.

Je réfère à *l'exhibit* DRC-OTP-0113-0218 ; il s'agit d'un enregistrement audio. J'aimerais référer les interprètes au *transcript* — je répéterai pas « DRC » — 0165-0912, page... première page, mais la page qui nous intéresse plus spécifiquement se termine par 0165-0913, lignes 1 à 14, et j'ai également la référence de la traduction, si nécessaire, mais tout cela a déjà été fourni. Je ne sais pas si je dois également donner la traduction — les pages exactes. Faisons-le ; ça va peut-être simplifier les choses : 0165-0933, la page plus spécifique, les derniers chiffres sont 0935, lignes 1 à 16.

Q. Monsieur le témoin, je vais vous demander d'écouter cet extrait, et je reviendrai avec des questions.

(Diffusion d'une vidéo)

(Intervention non interprétée)

La qualité sonore, Monsieur le Président, n'est pas ce qu'il y a des... de mieux. Nous avons une transcription qui est rattachée, mais on peut rejouer l'extrait, mais

si vous me permettez, Monsieur, je vais vous laisser la parole, mais, sinon, je reviendrai juste avec des questions : la provenance de ces pistes, et ainsi de suite, pour situer la Chambre.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci. Merci, Monsieur le Procureur, mais à moins que ce soit propre à mes écouteurs, j'avoue ne rien avoir entendu. J'ai entendu des bruits extrêmement confus, sans interprétation.

Est-ce qu'il en a été de même pour les autres parties et participants ? Oui.

Donc, est-il possible d'obtenir une interprétation de ces propos pour que nous sachions à partir de quoi vous allez poser vos questions au témoin. Sans doute convient-il de réécouter ce bref extrait, mais l'important est qu'on ne le réécoute pas dans les mêmes conditions qu'il y a un instant.

M. MacDONALD : Avec votre permission, Monsieur le Président, permettez-moi peut-être de poser quelques questions au témoin, et après je... je reviendrai vers la Chambre pour, peut-être, la marche suivante au sujet de cet extrait et les autres qui doivent suivre.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, posez vos questions, si le témoin est en mesure d'y répondre ; c'est l'essentiel. Vous avez la parole.

M. MacDONALD :

Q. Première question, Monsieur le témoin : est-ce que vous avez compris quelque chose de... de ce qui a été présenté à l'instant ?

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

R. Oui, un peu.

Q. Premièrement, on parle en quelle langue ?

R. On parle en swahili.

Q. Vous rappelez-vous de cette... de cet enregistrement ?

R. Oui.

Q. Je comprends que c'est vous-même qui avez remis cet enregistrement à l'Accusation ?

R. Je pense, oui. Je ne me rappelle pas, mais je pense, oui.

Q. Et de quoi s'agit-il au juste ?

R. Ce sont les responsables, comme je vous ai dit... les responsables militaires. Pour les Ougandais qui étaient en Ituri, ils voulaient plutôt créer une sorte d'entente entre les leaders militaires en excluant les politiciens. C'est ainsi qu'on avait, à notre insu, responsable politique, on avait regroupé les responsables militaires de tous les groupes, et ils devaient aller s'exprimer à la radio pour rassurer la population qu'effectivement les Ougandais vont partir, de rassurer la population qu'il n'y aura pas de tueries, il n'y aura pas de crimes, qu'ils soient tranquilles. Et c'était la raison fondamentale de ces discussions qu'ils avaient organisées à la radio.

Q. Très bien.

M. MacDONALD : Monsieur le Président, je m'en remets un peu à la Chambre avec les précisions suivantes : nous avons fourni une traduction ainsi que l'original, donc, de cette... de cette pièce, et ainsi que les autres extraits, et il faudrait voir si les équipes de défense sont prêtes à admettre que les interprètes se réfèrent à la traduction qui y est ; sinon, je peux passer à d'autres questions, continuer pour aujourd'hui, et nous pourrons revenir à, peut-être avec une qualité meilleure de ces bandes audio, mais évidemment l'Accusation, Monsieur le Président, n'a jamais, comment dire, joué avec les bandes pour les, soit les nettoyer ou améliorer la qualité sonore car le... l'expérience, lorsqu'on fait cela, malheureusement, évidemment c'est pas certain que les équipes de défense acceptent.

Alors, dans les... je vous dis ça en passant, ça explique un peu notre démarche. Mais, dans un premier temps, il faudrait voir si les équipes de défense sont prêtes à accepter que, pour les extraits que nous voulons présenter, tels qu'ils ont été identifiés, elles sont prêtes à accepter ces passages pour faciliter la tâche des interprètes qui pourraient... que... je pourrais même le lire, s'il faut la traduction ; sinon, il faut trouver une... une façon peut-être de nettoyer les bandes.

Je veux également rassurer la Chambre que pour ce qui était des vidéos qui ont été présentées, le travail de... de nettoyage des bandes a été fait à l'interne ; il n'y a pas eu de, à notre connaissance... de... ça n'a pas été sous-contracté à l'extérieur de l'institution, et ce qui avait permis donc qu'on puisse avancer, malgré tout, un tout petit peu plus rapidement.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur.

En réalité, deux questions se posent : la première question est celle de savoir s'il est absolument impératif, pour les besoins de votre cause, de présenter ces documents qui, semble-t-il, sont uniquement audio et pas vidéo, car nous n'avons rien vu sur notre écran il y a un instant. C'est le préalable des préalables. Si vous considérez qu'il est impératif, pour les besoins de votre cause, de présenter ces documents, il se pose une seconde question : il s'agit bien des documents que vous nous avez remis lundi après-midi, je pense, en début d'audience, que j'ai trouvés, en tout cas, lundi en début d'audience — ce document qui comportait donc DRC... référence DRC-OTP-0165-0935 ou 0933 —, mais vous avez isolé tout à l'heure la page 935, avec traduction française et, apparemment, original en swahili. Et la question qui se pose est de savoir si les équipes de défense et les représentants légaux ont pris connaissance de ce document et sont en mesure de vous répondre. Est-ce que c'est cela ?

M. MacDONALD : Oui, Monsieur le Président, c'est cela. Et je dois... je dois dire qu'effectivement c'est les documents que nous avons remis lundi mais qui, évidemment, je vais rassurer tous et chacun… qui ont été divulgués il y a de cela longtemps. J'ai pas la date exacte, mais c'est... certainement en 2009, ça c'est sûr.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

M. MacDONALD : Ou plus tard, le 31 janvier 2009, plus précisément.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

Est-ce que les équipes de défense ont eu le temps d'exploiter, d'étudier et d'exploiter ces documents, et est-ce que vous êtes en mesure de répondre à

M. MacDonald, Monsieur... Maître Hooper ? Puisque vous êtes le premier levé, qui vient donc... allez-y.

M^e HOOPER *(interprétation de l'anglais)* : En ce qui me concerne, je vous... dois vous avouer que non, je n'ai pas tenté de lire de façon détaillée ces textes en français ; je les ai parcourus rapidement. Je n'ai pas franchi l'étape suivante pour comparer la traduction au texte d'origine en swahili.

Selon moi, nous avons déjà abordé cette question au cours des précédentes semaines. Nous avons balisé ce sujet. Alors, je vais essayer de répondre avec prudence, et ce que je suggère à mon contradicteur qui, semble-t-il, a déjà une idée sur la façon de procéder, est la chose suivante : il faut qu'il procède avec cette preuve. Nous pensons que l'Accusation n'en aura pas terminé avec ce témoin mercredi de la semaine prochaine. Et il me semble que ces extraits sont relativement longs, d'après ce que nous voyons dans la traduction, mais M. MacDonald semble vouloir ne faire référence qu'à de très courts passages. Et ce que nous avons dit à propos des vidéos s'applique là.

Ces traductions ont été établies sachant précisément quel était le passage de la bande-son auquel il souhaitait faire référence, et puis l'ensemble a été... pourrait être remis au Greffe afin qu'il fasse la même chose qu'avec les vidéos, c'est-à-dire afin que l'on compare la traduction proposée par le Bureau du Procureur avec une version objective en écoutant ce segment particulier, ce passage de la bande-son. Ceci ne devrait pas prendre beaucoup de temps, et bien entendu sous réserve de... des commentaires de l'autre équipe de défense. Eh bien, dans ce cas, je n'aurai pas d'objection à l'idée que nous travaillions avec la traduction que nous recevrons, car je pense que l'écoute de la bande-son, ensuite la traduction par la... les interprètes, eh bien, dans ce cas, si nous procédons ainsi, je pense que je pourrai accepter la traduction.

Donc, voilà ce que je propose.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé.

Pr FOFÉ : Merci, Monsieur le Président.

M. le Procureur lui-même vient de reconnaître la mauvaise qualité de ces éléments audio. En effet, il est très difficile de travailler avec ces éléments audio, de travailler correctement, parfaitement. Si... s'il est possible d'améliorer cette cassette, nous pourrions alors prendre le temps de l'examiner en profondeur, mais je note quand même… en lisant rapidement le... le résumé des extraits, je note que ces éléments n'apportent pas d'éléments nouveaux significatifs par rapport aux éléments vidéo qui ont déjà été admis dans le dossier.

Je crains que l'on ne soit là en présence d'une certaine répétition qui n'est pas très, très utile. Voilà, Monsieur le Président, merci.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Hooper.

Merci, Professeur Fofé.

Monsieur le Procureur, la Chambre ne sous-estime absolument pas la difficulté de votre tâche, tout comme d'ailleurs celle des représentants légaux, et celle des équipes de défense, mais nous avons vécu avec le témoin P-0030 des moments techniques difficiles.

La Chambre regrette que, s'agissant de « ces audio », de ces éléments audio, il faille attendre aujourd'hui midi 10 pour se rendre compte qu'ils méritaient d'être améliorés pour que leur écoute puisse être bonne.

Nous étions partis hier de l'idée que votre cause, s'agissant de ce témoin, s'achèverait vraisemblablement mercredi peut-être au terme de la première période d'audience. Si vous pensez être en mesure d'apporter d'ici mercredi des éléments audio qui soient donc parfaitement audibles pour le témoin — premier intéressé —, pour les parties et les participants, et pour la Chambre qui est également intéressée, nous vous donnons notre accord à ce que vous le tentiez, mais c'est un peu du travail de dernière minute.

En tout cas, nous souhaiterions beaucoup que cet aspect technique du problème ne retarde pas le planning que nous nous étions fixés, et qui conduisait normalement,

mercredi à partir de 16 h 30, les représentants légaux à poser leurs éventuelles questions, la Chambre à poser éventuellement les siennes, et si du temps restait disponible, Me Hooper à commencer son contre-interrogatoire.

Voilà comment les choses se présentent, avec toujours comme préalable n° 1 la question de savoir si l'utilisation de « ces audio » est impérative à ce stade de la présentation de votre cause dans son ensemble, bien sûr.

Nous vous écoutons, puis nous essayons ensuite de progresser.

M. MacDONALD : J'ai... J'ai une proposition à faire, parce qu'il y a un point spécifique qui nous intéresse. Je peux poser la question au témoin à savoir s'il se rappelle et, partant de là, s'il ne se rappelait pas, j'aurais un très court extrait — mais vraiment bref —, et la Chambre comprendra ce que je veux dire à la question que je vais poser et, par... pour rafraîchir la mémoire du témoin, s'il y a lieu, sans qu'on ait à verser nécessairement au dossier les quatre pistes, ou commencer à faire un nettoyage de pistes ou ainsi de suite.

Alors, en d'autres mots, j'essaie de trouver un mi-chemin, une... pour qu'on puisse avancer immédiatement sans retarder les procédures.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous vous écoutons.

M. MacDONALD :

Q. Monsieur le témoin, vous avez mentionné que, précédemment, que M. Ngudjolo avait participé à cette émission radio ?

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous comment il s'est identifié lorsqu'il s'est présenté ?

R. Oui. Il s'était présenté comme le chef d'état-major des FRPI.

M. MacDONALD : Merci, Monsieur le témoin.

Monsieur le Président, mes collègues, la question est réglée. Nous n'allons pas continuer avec les enregistrements. Je vous remercie.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Mais non, c'est nous qui vous remercions,

Monsieur le Procureur.

Donc, vous poursuivez sur les autres plans de votre interrogatoire.

M. MacDONALD :

Q. J'aimerais revenir, Monsieur le témoin, ou continuer plutôt, parce que nous avions mentionné que nous le ferions, sur le comité de concertation des groupes armés que... ce qui était aussi appelé, vous l'avez mentionné hier, le CCGA. Vous avez parlé qu'il y avait eu, à tout le moins — si j'ai bien compris votre témoignage hier —, quatre rencontres de ce groupe... de ce comité, pardon.

Alors, la première question : vous vous rappelez qu'effectivement vous avez mentionné qu'il y avait eu, à tout le moins, quatre rencontres ?

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

R. Non, il y a eu plus.

Q. Quel était le mandat, à nouveau, de ce groupe ou de ce comité, s'il vous plaît ?

R. Les comités de concertation de groupes armés avaient pour mission de réunir les groupes... les responsables des... des groupes armés pour évaluer la situation sécuritaire qui se passait dans la ville à chaque période. S'il y avait des débordements à propos des accords que nous avions signés, nous pouvions les rappeler sur place quand nous nous rencontrions dans des réunions. Ça, c'était le but de la... du comité de concertation des groupes armés pour voir ce qui allait, ce qui n'allait pas, les plans que les uns avaient contre les autres, s'il y a eu des enlèvements, s'il y a eu des prisonniers de guerre, il fallait les libérer, et on discutait ça dans « les groupes » de concertation de groupes armés.

Q. Qui présidait les rencontres de ce comité ?

R. Au début... au début, c'était le colonel Banal de la Monuc ; c'est lui qui avait commencé. Et il a été remplacé par, toujours, un autre colonel de la Monuc, dont j'ai... j'ai oublié son nom tout de suite. Ce sont eux qui étaient des responsables. C'est la Monuc, en fait, qui présidait le comité de concertation de groupes armés

lors des discussions.

Q. Donc, la Monuc... y avait-il également des représentants du gouvernement congolais ?

R. Les trois premières, les trois premières réunions, il n'y avait pas de représentant du gouvernement congolais. Mais la quatrième réunion, à partir de la quatrième réunion, là, nous avons rencontré ces représentants. C'était... la réunion s'était passée à Kinshasa.

Q. Alors, revenons sur la troisième réunion car vous en avez fait mention hier. Elle se tient à quel... à quel endroit ?

R. Cette réunion s'était tenue, je pense, à l'endroit où il y avait les... il y avait les bureaux de l'administration intérimaire de l'Ituri.

Q. À Bunia ?

R. À Bunia, oui.

Q. Y avait-il des représentants du FRPI de présents ?

R. Je ne me rappelle plus très bien.

Q. Le colonel Banal, je comprends qu'on l'épelle tout simplement B-A-N-A-L, pour les fins de l'enregistrement... Est-ce que vous vous rappelez justement les propos tenus par le colonel Banal lors de cette réunion ?

R. À propos de quoi ?

Q. Hier, vous avez fait mention qu'il y avait été question des enfants soldats, lors de cette troisième rencontre du CCGA.

R. Je ne sais pas si je me rappelle exactement, si c'était réellement cette rencontre de comité de concertation pour les groupes armés, mais à l'endroit que je viens de préciser, c'est vrai qu'il y a eu une réunion. Dans cette réunion, on nous avait présenté... nous... nous devrions aussi parler avec...

Il y avait... à cette époque-là, il y avait le groupe Artémis, les militaires français qui venaient d'être déployés pour stabiliser la situation en Ituri. Et dans ce groupe-là, leur commandant, le général Thonier, il nous avait parlé en tant que responsable

des groupes armés, et il avait bien dit qu'il ne tolérait pas à ce qu'il y ait des débordements, il ne va pas tolérer qu'il y ait des massacres d'un côté ou de l'autre côté.

Et nous avons eu, par le colonel Banal, mais nous avons eu... à ce moment-là aussi, il y avait une petite intervention puisque quand le colonel Thonier avait terminé son discours, on voulait lui poser des questions et il a refusé. Alors, je me rappelle, oui, Ndjabu avait... avait dit au colonel, il dit : « Maintenant, on te pose la question, mais tu ne réponds pas, mais il y a les autres qui sont en train de mourir à... en Irak, et il y a des terroristes partout, vous pouvez tomber dans le même problème. » Et à ce moment-là, la Monuc avait demandé à Ndjabu Floribert de retirer ces paroles, et s'il ne retirait pas ces paroles, il sera puni.

Mais, par contre, toujours dans de telles réunions, je ne sais plus si c'est celui-là, nous avions eu à voir des responsables de... de *Human Rights* qui venaient de partout et qui profitaient pour nous expliquer les problèmes avec les enfants soldats. Je pense, dans cette réunion, nous avons eu la chance aussi d'avoir une explication à propos des enfants soldats.

Q. Thonier... le colonel Thonier ?

R. Général Thonier.

Q. Pardon. C'était bien avec deux « N », « I-E-R », ou est-ce que c'était seulement avec un « N » ? Je me mélange.

R. Je ne sais pas si c'est deux « N », mais ça commence par T-H-O-N-I-E-R.

Q. Brièvement, la force, à votre connaissance, la force Artémis serait arrivée à quelle date en Ituri ?

R. Je ne me rappelle plus.

Q. Déplaçons-nous maintenant à Kinshasa, à la quatrième rencontre du CCGA. Alors, pourriez-vous nous expliquer qui est présent, outre la Monuc et les représentants du gouvernement ? Qui représente les groupes armés, en commençant par le FRPI ?

R. Quand nous sommes arrivés à Kinshasa, il y avait quelque chose qui était drôle puisque c'est la Monuc qui avait fait remarquer cela : le parti qui était... qui était reconnu par la Monuc, c'était le FNI-FRPI, comme un parti. Il y avait aussi le Pusic, le... APC, l'UPC et les FPDC — cinq. Mais, quand nous sommes arrivés à Kinshasa, nous avons trouvé que le gouvernement de Kinshasa avait scindé. Le gouvernement de Kinshasa avait séparé le FNI et FRPI, et ils avaient réservé une chambre au Grand Hôtel pour colonel Ngudjolo, au même titre que M. Ndjabu. Mais malheureusement, Ngudjolo n'était pas venu.

La Monuc est allée poser la question : « Pourquoi vous insistez que Ngudjolo doit venir ici puisqu'il est membre d'un parti ? » Et Kinshasa a dit : « Non, le FRPI, c'est un groupe à part, et nous connaissons que le responsable, c'est Ngudjolo. Et le FNI, ça, c'est autre chose. »

Après beaucoup de discussions, la Monuc, c'était Mujib, le responsable de la Monuc qui menait cette démarche, M. Mujib — « Mujib » : M-U-J-I-B —, c'est lui qui menait cette démarche, et on n'avait plus réservé la place pour Ngudjolo.

Alors, dans la réunion, les deux numéros qui étaient prévus pour FRPI et FNI, on a mis ça ensemble. Pour moi, c'était la première fois que j'avais rencontré le... le colonel Germain Katanga. À l'époque, c'était la première fois que je l'avais vu, c'était dans la salle. Et lui, Germain Katanga, je pense c'est Pitchou Iribi et Ndjabu Floribert, je pense ce sont les trois qui avaient représenté le FNI dans cette réunion-là.

Au courant de la réunion, alors qu'on nous posait des questions, je vais me rappeler que le chef Kahwa va dire : « Non, moi, je ne peux pas m'asseoir et commencer à discuter avec un monsieur comme Germain puisque c'est un criminel, et il a tué nos gens à Bogoro ; il a tué nos gens. Alors, je ne peux pas me mettre à discuter avec lui ici. »

Et tout de suite, Ndjabu avait pris la parole. Il a commencé à se chamailler avec chef Kahwa, lui rappelant qu'il était beaucoup plus criminel que Germain, qu'il

avait tué aussi des Hema. Ils ont commencé à s'échanger, et la Monuc était obligée d'arrêter encore une fois la discussion. Mais, tous les groupes armés, y compris l'UPC qui était représentée par M. Lubanga et son staff, tout le monde était là. Alors, j'étais étonné...

Q. Je m'excuse, je vais vous interrompre ici, Monsieur le témoin, je suis désolé. Il semble y avoir des erreurs d'épellation de noms, à tout le moins au *transcript* anglais, mais, à part M. Mujib que vous avez épelé, tous les autres noms sont des noms connus jusqu'ici dans... dans votre récit, votre témoignage — pardon. Donc, voilà, je le note.

Continuez.

R. C'était après la première session. J'avais demandé à M. Ndjabu : mais, où était son chef d'état-major ?

Et il m'a dit : « Non, en tout cas, je suis désolé, Ngudjolo a préféré aller à Beni. Et à ce moment-là, j'ai préféré le remplacer par Germain Katanga. Désormais, à partir de cette réunion, c'est Germain Katanga qui devient le chef d'état-major de notre parti. »

Q. Avez-vous discuté avec M. Katanga lors de cette rencontre à Kinshasa ?

R. Oui, nous avions eu à nous connaître. Et pendant cette même période, Germain Katanga était mal interprété par le gouvernement ougandais. Les Ougandais l'accusaient de collaborer avec les... les rebelles ougandais qui étaient en Ituri. Et Germain ne croyait pas qu'il le faisait. Alors, les Ougandais m'avaient demandé, spécialement le général Kale m'avait téléphoné à Kinshasa et m'avait dit qu'il voulait avoir un entretien avec Germain Katanga, s'il y avait moyen à ce que Germain puisse le visiter en Ouganda, afin qu'on puisse clarifier cette situation. J'avais expliqué à Germain. Germain avait accepté. Et il a... je l'ai mis en contact. Il a causé avec le général, et Germain a dit : « Ça va, on peut aller. » Dès que nous arrivons à Bunia, nous allons partir, partir là-bas. Mais malheureusement, quand nous sommes arrivés à Bunia, ce n'était pas possible que Germain puisse s'y

rendre : il était rentré dans son village. Alors, nous avons discuté avec Germain autour de cette situation.

Mais, les Ougandais vont encore insister plus tard, et je vais encore faire venir Germain, à travers son ami Aleso Pascal, et nous allons partir ensemble en Ouganda pour rencontrer le Président.

Q. Pourriez-vous situer la date de cette rencontre à Kinshasa, ou le mois ?

R. Je pense, c'était au milieu du mois d'août 2003.

Q. Je veux maintenant... Pardonnez-moi.

Est-ce que vous avez participé à d'autres rencontres du CCGA par la suite ?

R. Oui. Il y avait une autre... la cinquième réunion qu'on avait organisée. Cette fois-ci, c'était dans le bâtiment qui abritait l'assemblée intérimaire de l'Ituri. Et cette fois-ci, c'était question de désarmement puisqu'à partir de la quatrième réunion on nous avait instruit la démobilisation des enfants soldats et chercher comment réintégrer les troupes dans l'armée nationale. C'était dans cette quatrième réunion qu'on nous avait donné des instructions précises à ce propos.

Q. Je vais... je vais changer de registre, et nous reviendrons plus tard à cette question de votre voyage avec M. Katanga pour aller rencontrer le président ougandais, mais j'aimerais venir sur... brièvement, sur cette rencontre que vous avez eue lors de l'émission sur les terrains de radio Okapi — et nous avons vu hier à huis clos partiel cette vidéo où est présent M. Ngudjolo.

Êtes-vous à même de nous décrire dans ses déplacements, que ce soit à ce moment-là ou plus tard, M. Ngudjolo ? Comment se déplace-t-il et avec qui ?

R. C'est comme... c'est comme tous les... tous les commandants en Ituri. Il avait imité la façon dont les Ougandais et les Rwandais aussi se comportaient, et tous les commandants étaient toujours escortés. Ils avaient des escortes, des personnes qui les suivaient partout. Et Ngudjolo, s'il ne faisait pas exception, même quand il est venu à la radio, même quand il marchait à... à Bunia au centre-ville, il avait toujours ses escortes, ses escortes qui le... qui le protégeaient partout. C'était

naturel, surtout qu'on avait dit que Bunia sera une ville sans armes. La seule possibilité pour ces responsables, c'était de se promener avec des escortes, certaines fois, qui avaient des morceaux de bâtons.

Q. Êtes-vous à même de nous indiquer — pardon — l'âge de ces personnes qui faisaient partie de l'escorte de M. Ngudjolo ?

R. Je... je ne peux pas connaître l'âge, puisque certaines fois, vous pouvez voir les Lendu, ils sont courts mais ils sont trop âgés, mais je sais qu'il avait des enfants dans son escorte. Il... il avait des enfants que vous regardez, vous trouvez que c'est un enfant, c'est vrai. Il en avait.

Q. Les fois que vous avez vu M. Ngudjolo escorté d'enfants, êtes-vous capable de nous indiquer si le plus jeune d'entre... de... de ces enfants avait plus ou moins de 15 ans ?

R. Ce que je vous ai dit, je ne saurais pas déterminer l'âge seulement puisque je regarde, c'est difficile. Seulement, je connais que c'étaient des enfants. Quand je parle des enfants, pour moi, un enfant, il doit « être » moins de 15 ans. C'est ma conception d'un enfant. Et je savais, quand je le regarde, je pense que c'est un enfant, mais cela n'explique pas nécessairement que, puisqu'on l'a vu, il ait... il a moins de 15 ans. Mais moi, quand je le regarde, je dis : « Ça, c'est un enfant. » Et c'est pas... pas seulement Ngudjolo, même Germain, il avait aussi des escortes, il avait aussi des enfants. Quand on se met en train de prendre un Coca, ils sont à côté là-bas, et ils peuvent les appeler. C'étaient des enfants. Moi, je vois que c'est... ce sont des enfants, mais savoir leur âge exact, je ne connais pas.

Q. J'aimerais maintenant revenir un petit peu sur ce que vous avez abordé hier lorsqu'on discutait du FRPI, FRPI-FNI et le troisième FRPI, celui que vous avez indiqué qui deviendra un parti politique que Germain Katanga tente de resituer. Mais, lorsqu'on discutait donc de ces choses, vous avez mentionné... vous avez parlé brièvement de l'autorité des commandants qui faisaient partie des groupes armés. Et vous avez parlé que l'un d'une région ne pouvait pas diriger ou

commander l'autre d'une autre région. Pourriez-vous nous expliquer la place des commandants et leur rôle dans les communautés en Ituri ?

R. On parle des commandants en Ituri, ça soulève aussi le problème de savoir de quelle ethnie. Est-ce qu'il y a eu des commandants hema ? Et aussi des commandants lendu ?

Je sais que le commandant... l'organisation militaire... l'organisation militaire des Hema était vraiment suivie. Ils avaient un seul responsable de tous les Hema. Ils avaient un seul responsable militaire, un chef politique qu'ils respectaient, de qui il devaient recevoir des ordres. Cela va m'amener pour essayer aussi de bien expliquer à comprendre la situation de général Kisembo Floribert.

Kisembo Floribert, quand il a décidé de quitter l'UPC, il croyait qu'il allait avoir avec lui tous les militaires derrière lui, puisque c'était un leader militaire, mais ça n'a pas été le cas. On l'avait lapidé par ses propres militaires au marché et il était étonné.

Mais les Hema... les Lendu, ce n'est pas pareil. Les Lendu, ils n'ont... ils n'ont pas une organisation avec un seul responsable militaire.

Chaque communauté a son responsable — a son responsable —, et c'est le seul responsable qui décide ce qui doit se passer, même pas de chef coutumier, mais les responsables militaires devaient décider tout ce qu'ils pouvaient faire.

Et, à... à cause de ça, toute opération, tout ce qu'on appelle opération militaire, chez les Hema, c'était... c'était demandé par un seul responsable, mais chez les Lendu, c'est chaque leader de la communauté qui le faisait. Chez les Walendu-Tatsi — Walendu-Tatsi, c'est la communauté de Ngudjolo — c'est Ngudjolo qui était le seul commandant, on ne pouvait pas faire des agréments ou bien demander quelque chose autour de Zumbe sans passer par... par Ngudjolo. Et le temps que nous avons négocié, nous avions négocié avec les Lendu pour ouvrir la route de Kasenyi.

J'avais téléphoné M. Ndjabu à Kinshasa pour lui demander avec qui je peux traiter

cette situation. Il m'a dit : « En tout cas, moi, je ne saurais pas mais il faut voir Ngudjolo. »

Mais comment atteindre Ngudjolo puisqu'il était à Zumbe ? Je suis allé consulter M. Augustin Ninga qui faisait l'intérim de Ndjabu à cette époque-là. Et Augustin m'a dit : « Si tu me cherches *(inaudible)*, je veux rencontrer Ngudjolo. » Et il est parti, et je ne sais pas s'il l'avait rencontré à Zumbe, mais est-il que quand il est rentré il m'a dit, Ngudjolo m'a dit que, pour le moment, c'est difficile, il avait des problèmes avec la Monuc. Il a donné un autre commandant avec qui on devait traiter, c'était commandant Lebe. C'est lui... on devait d'abord passer par lui pour lui demander ce qu'on... ce qu'on doit faire.

Les Walendu Watsi, ils avaient, à ce moment-là, le commandant Godas.

Q. Monsieur le témoin, je m'excuse de vous interrompre, parce que c'est... parce que c'est certainement intéressant pour la Chambre en ce moment, mais vous allez un petit peu trop rapidement pour la transcription car vous donnez de longues réponses, et j'ai l'impression que, avec le temps, il s'essouffle un petit peu. Mais, je... alors, mon intervention c'est pas pour vous ralentir sur votre ordalie, mais bien pour permettre au... au *transcript* de... de bien suivre et de respirer un petit peu.

Vous avez mentionné Augustin Ninga, et vous aviez... vous l'aviez épelé, je crois, hier ou avant hier, mais il n'apparaît pas au *transcript* français. Pourriez-vous juste l'épeler à nouveau, s'il vous plaît ?

R. Augustin Lobo Ninga. Ninga : N-I-N-G-A.

Q. Alors, vous parliez des Walendu Watsi. Ma première question, peut-être pour situer le tribunal... Les Tatsi, je crois que... les Walendu Tatsi, ça va ; ce sont plutôt dans la région de Zumbe, mais les Walendu Watsi, géographiquement, où se trouvent-ils ?

R. Ce sont eux qui occupent la région de Mongbwalu et Mabanga.

Q. Alors, continuez. Vous vouliez... Vous avez fait allusion, je crois, à

M. Sukpa...

R. Godas. Leur commandant là-bas était Sukpa Godas et ils ne pouvaient obéir qu'à ce commandant-là. Je pense, lors de la deuxième réunion de concertation des groupes armés, il était question à ce que nous puissions... les responsables politico-militaires aillent là où se trouvent leurs unités pour leur faire comprendre ce que la commission de pacification avait pris comme résolutions.

Et pendant ce moment, le colonel Ngudjolo va aller à Mongbwalu, chez les Walendu-Watsi. Il va aller là-bas avec Ndjabu, et il connaît que là-bas on le connaissait pas. Il avait commencé, il devait se présenter : « Moi, je suis Ngudjolo ; c'est moi le chef d'état-major. » Mais les gens ne le connaissaient pas, puisqu'ils connaissaient le commandant Kiza, mais qui était mort ; après, ils connaissaient le commandant Sukpa Godas. Encore une fois, dans les Walendu-Bindi, ils sont... la plupart se situaient dans le territoire d'Irumu. Leurs... Ils ont beaucoup de commandants, mais Germain Katanga était le commandant principal, puisque, au mois de décembre 2004, on avait enlevé les commerçants ougandais sur le Lac Albert, et les Ougandais étaient complètement fâchés ; ils ont interdit tout Ngiti d'aller encore en Ouganda. C'est ainsi qu'on avait besoin de Germain pour que Germain puisse débloquer cette situation.

Et les Ougandais vont nous intéresser aussi de le rencontrer, mais Germain, avant de venir à la réunion, il était obligé d'aller d'abord résoudre les problèmes avec les commandants qui faisaient des massacres sur l'eau. Et il est allé. Quand il est rentré de là, un peu en retard, je l'ai vu personnellement, et il m'a dit : « Il y avait à peu près 12 qui commettaient des bêtises là-bas et j'en ai tué 11. J'ai tiré sur... un a échappé, et comme il a échappé, dans mes règles, je ne peux plus le tirer. »

Donc, en tant que responsable, il avait cette autorité d'aller mettre de l'ordre quelque part où ça n'allait pas. Mais avec ça, Ngudjolo ne pouvait pas aller donner l'ordre là-bas. Ou bien le commandant Germain ne pouvait pas aller donner un ordre à Zumbe. Chaque leader militaire s'occupait de son territoire. Et c'est

pourquoi vous allez remarquer, dans les... les réunions avec la Monuc... vous avez réalisé, dans les réunions avec la Monuc, qu'ils signaient différemment. Chaque... chaque personne venait signer pour sa communauté, là où les... un militaire... un leader militaire hema signe, c'est seulement une personne, mais pas pour eux. Pour eux, il peut y avoir même quatre personnes ; même les notables peuvent signer. Alors, c'est pourquoi chacun était, en fait, responsable de son groupe qu'il occupait.

Quand... quand bien même Germain était devenu général dans l'armée nationale, un honneur, il m'avait téléphoné pour me dire que vraiment ils ont besoin d'argent ; là-bas ils n'ont pas d'argent, que je demande au commandant Lona qui dirigeait le FNI-centre s'il peut leur envoyer un peu d'argent, ensemble avec Sukpa Godas. J'ai parlé avec le commandant Lona. C'était les recettes qu'il percevait à partir de la douane de... de Kasenyi et Tchomia, et Lona a dit : « Non, ici, ils ne sont pas mes commandants. Ils n'ont rien... ils ne peuvent rien avoir. Ils ne sont pas mes commandants. » J'ai dit : « Germain avait dit… Germain avait dit : "Si vous ne pouvez rien envoyer, ils vont envahir." » Il dit : « Non, qu'ils envahissent. Nous aussi, nous allons faire... nous allons utiliser nos forces » alors que...

Q. Monsieur le témoin, je vais... je vais vous interrompre, car je crois qu'on déborde peut-être un peu sur l'objet de la question, mais peut-être juste une dernière question de précision par rapport à cela. Lorsque vous avez mentionnez Sukpa Godas ; pourriez-vous l'épeler, s'il vous plaît, Godas ?

R. Sukpa : S-U-K-P-A ; Godas : G-O-D-A-S.

Q. Juste sur cet appel que vous auriez reçu de M. Katanga et la discussion avec M. Sukpa, vous dites qu'il... il se trouvait à quel endroit, à ce moment-là, M. Katanga ?

R. À Kinshasa.

Q. Est-ce que vous savez précisément où il se trouvait à ce moment-là, à Kinshasa?

R. Non, ils étaient à l'hôtel puisqu'ils venaient d'être nommés généraux des forces armées congolaises.

Q. Pour terminer sur ce... cette question ou ce sujet, il y avait un quatrième... il y avait un quatrième... je suis désolé, la règle des cinq secondes.

Il y avait également un quatrième... une quatrième région à l'intérieur même de... du territoire de Djugu. Quelle est cette région ou ce groupe — pardon ?

R. Oui. C'est l'autre clan, c'est le clan des Walendu Pitsi. C'est le groupe où M. Floribert Ndjabu est originaire. Là-bas, le problème était différent avec les autres puisque, depuis qu'ils n'avaient pas une organisation militaire viable. Ils avaient beaucoup de groupes, mais qui ont commis beaucoup plus de mal dans leur territoire. Ils ont eu à voir le commandant Koliba que personne ne pouvait contrôler ; même Ndjabu ne pouvait pas le contrôler, même le chef des Walendu Pitsi, M. Longwe André, ne pouvait pas le contrôler. Il y a eu aussi l'autre — j'ai oublié son nom... nous l'appelions Unega... Unega. Je ne sais pas si vous avez ce nom.

Q. Et si vous pouvez, par le fait même, nous indiquer Longwe comment ça s'écrit ?

R. U... Non, je parle d'abord de « Unega » — U-N-E-G-A — qu'on appelle alias Peter Karim. Longwe : L-O-N-G-W-E ; André.

Les autres... les autres... les organisations militaires de ce côté-là, chez les Walendu Pitsi, commettaient toujours des erreurs contre les... la volonté de la Monuc. Et à cause d'eux, à un certain moment, la Monuc avait demandé à Ndjabu de quitter l'organisation, de venir le... représenter les Lendu s'il n'est pas capable de les maîtriser, puisque Ndjabu avait dit que c'étaient des troupes incontrôlées. Et la Monuc avait dit : « Nous ne pouvons pas parler de troupes incontrôlées ; ou bien vous démissionnez. »

Q. Monsieur le témoin, je vais vous interrompre ici, avec une question de précision, et après nous allons changer de... de thème.

Les Walendu Pitsi, je comprends que le chef-lieu de cette région, c'est Kpandroma, dans le territoire qui est plus du côté de Mahagi, si ça se trouve peut-être même dans Mahagi ?

R. Oui. Non, à Djugu. Ça se trouve dans le territoire de Djugu ; Kpandroma, oui.

Q. Et donc, Kpandroma est le chef-lieu de ce clan ?

R. Oui.

Q. Alors, vous venez de nous décrire, si nous comprenons bien, les clans à l'intérieur même des Lendu-Nord et Sud ; c'est bien cela ?

R. Oui.

Q. Et le fait que parmi les Lendu-Nord et Sud, et que l'on tente une organisation et la mise en place de structure politique, est-ce que cela avait un impact sur l'autorité des chefs respectifs de chacun des clans ?

R. En tout cas, l'organisation... l'organisation politique qui se retrouvait ou bien était concentré dans le FNI n'avait pas vraiment un impact sur les groupes armés ; il n'y en avait pas.

Q. Déplaçons-nous maintenant, Monsieur le témoin, sur un autre sujet, un autre thème, celui des violences sexuelles.

Et vous y avez fait allusion plus tôt ce matin dans le contexte bien particulier d'une attaque sur Kasenyi ou Tchomia, je ne sais... je ne me souviens plus — je crois que c'est Tchomia —, et vous aviez mentionné que des... des femmes avaient été kidnappées. Excusez-moi, je vais me corriger. C'est mon erreur ; je ne veux pas induire la Chambre en erreur et surtout pas le témoin. Kasenyi au mois de juin... l'attaque de Kasenyi au mois de juin.

Quelle était la situation durant ce... le conflit ? Quelle était la situation de la femme en Ituri à ce moment-là, lorsqu'on replace en 2002, 2003, 2004 ?

Pr FOFÉ : Pardon, Monsieur le Président. Je vais évidemment m'en remettre à la Chambre, mais je trouve cette question trop générale. La Chambre en décidera.

Je voudrais également solliciter l'attention de la Chambre sur le fait que nous avons laissé, cet avant-midi, M. le Procureur — et c'était plus exactement M^me^ le Procureur —, s'attarder longuement sur les attaques de Tchomia, de Kasenyi, datant de juin, de juillet 2003. Et là M. le Procureur vient d'annoncer une ligne de questions se rapportant à l'attaque de Kasenyi du mois de juin 2003. Nous de la Défense de Mathieu Ngudjolo, nous pensons que l'Accusation s'attarde trop sur des faits qui débordent largement l'objet de votre saisine.

Nous nous posons la question de savoir jusqu'où le Procureur va aller dans son champ spatial et dans son champ temporel. Le ratissage est trop large.

Je voudrais, Monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois, solliciter de votre Chambre de... d'inviter M. le Procureur à recentrer son interrogatoire sur les faits dont vous êtes saisis.

Merci, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé, nous vous avons bien entendu.

Monsieur le Procureur et Professeur Fofé, vous vous souvenez qu'au tout début de cette audience la Chambre a invité M. le Procureur à s'efforcer, dans la mesure du possible, à mettre un terme à ce qui relevait du domaine strictement contextuel car la Chambre estimait avoir recueilli de la bouche de ce témoin, mais également de la bouche de témoins ayant précédé l'actuel témoin, des éléments d'information qui lui permettaient d'être à présent éclairée. On peut toujours l'être plus, mais elle a le sentiment de disposer déjà de beaucoup d'éléments d'information.

Il a effectivement été question de Kasenyi, juin 2003 ; Tchomia, juillet 2003 ; et le témoin a donné un certain nombre d'éléments d'information.

Donc, Monsieur le Procureur, il est vrai, recentrez-vous, dans la mesure du possible, sur ce que l'actuel témoin peut nous apporter d'indispensable car l'actuel témoin a vécu beaucoup d'événements et son témoignage est utile. Encore faut-il qu'il ne soit pas fait appel à des souvenirs qui temporellement débordent trop l'actuelle saisine de la Chambre.

S'agissant du second point, qui était en réalité le premier point du Pr Fofé — la trop grande généralité de la question qui invitait le témoin, sauf erreur de ma part, à préciser ce qu'était la situation de la femme en Ituri de 2002 à 2004 —, la Chambre n'oublie pas que, parlant des événements de Kasenyi ce matin, le témoin s'est exprimé sur ce qu'étaient les enlèvements de certaines femmes et les conditions dans lesquelles elles pouvaient être amenées à s'unir de force avec les personnes qui les avaient enlevées.

Obtenir de sa part quelques précisions complémentaires n'est pas impensable, mais à cet égard, le Pr Fofé a raison : Monsieur le Procureur, lui demander de porter un regard aussi panoramique sur une période allant de 2002 à 2004 est incontestablement excessif. Restons, voulez-vous, sur le premier semestre 2003, qui sur le plan contextuel apporte à la Chambre des éléments suffisants. Et, dans la mesure du possible, Monsieur le Procureur, donc, reformulez des questions qui d'ailleurs aideront le témoin car vous lui ouvrez un champ qui est extrêmement large et qui risque de le conduire à des réponses également trop larges.

Voilà. Vous poursuivez, Monsieur le Procureur.

Et je saisis l'occasion, parce qu'à plusieurs reprises cela m'a été rappelé, vous l'avez fait, d'ailleurs, très bien, mais il nous faut parler lentement, et il nous faut bien respecter la règle des cinq secondes.

Et en définitive, Monsieur le témoin, vous verrez que parler lentement est presque reposant. Je me force à le faire, ce n'est pas mon naturel, mais il faut pourtant que nous le fassions pour les interprètes, et je vous en remercie.

Mme LA JUGE DIARRA : Et le *transcript*, surtout.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Et le *transcript*, interprètes et *transcript*, sans lesquels, Monsieur le témoin, nous ne sommes pas grand-chose. Donc, il faut les aider.

Monsieur le Procureur.

M. MacDONALD : Avec votre... Merci, Monsieur le Président.

Je vais reformuler effectivement en relisant... en me relisant. Je... j'étais... ma question était certainement large, mais évidemment, je rebondissais sur l'exemple décrit de Kasenyi, pas pour revenir sur Kasenyi, mais pour passer sur le sujet suivant de la question.

Je demande la permission... 10 secondes de la Chambre, s'il vous plaît.

(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)

Q. Vous avez... vous avez parlé de... donc, d'enlèvement de femmes lors d'attaques... lors de l'attaque de Kasenyi.

Une fois que... Qu'est-ce que vous avez fait avec les femmes qui habitaient sur le bord du lac suite à cette attaque de Kasenyi du mois de juin ?

M[e] HOOPER *(interprétation de l'anglais)* : Excusez-moi, mais je ne comprends pas d'où vient cette question : est-ce que c'est une question suggestive ou ai-je manqué quelque chose ?

M. MacDONALD : Je vais tenter de reformuler encore une fois, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, oui, tentez car la question est un peu inattendue, ou alors rattachez-la à ce qu'étaient les activités du témoin à l'époque, mais que nous comprenions bien. Et dans la mesure du possible, ne revenons pas sur ce qui a été l'objet des questions posées par M[me] Frolich pendant la première partie de cette audience, sinon nous risquons de faire des aller-retour un peu complexes et sans doute un peu déroutants aussi pour le témoin. Merci.

M. MacDONALD :

Q. Comment... Écoutez, vous avez décrit l'attaque de Kasenyi. Vous avez mentionné qu'il y avait des femmes qui auraient *(Phon.)* été kidnappées ou enlevées et emmenées à Zumbe. Quelle a été la résultante de cette attaque sur la population qui habitait soit Kasenyi, Tchomia, ou dans cette région du Lac Albert ?

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

R. Je crois vous avoir déjà dit que nous avions fait déplacer presque toutes les

femmes, mais il y a aussi des femmes qui ne voulaient pas partir, qui voulaient rester à Kasenyi pour leurs raisons personnelles. Mais, nous avions utilisé à peu près 15 pirogues pour commencer à les transférer en Ouganda... et tout se soit installé à Ntoroko.

Q. Pourriez-vous épeler ce lieu, s'il vous plaît ?

R. Ntoroko. « Ntoroko » : N-T-O-R-O-K-O. C'est en Ouganda, au bord du Lac Albert.

Q. À votre connaissance, dans le cadre du conflit, et si... si on se replace plus spécifiquement dans la première partie de 2003, est-ce que l'enlèvement de femmes, que ce soit par... peu importe le groupe militaire, que ce soit Hema, Lendu, FNI, FRPI, UPC, y avait-il... est-ce que c'était une pratique courante ?

R. À ma connaissance, non.

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par là, qu'à votre connaissance, « non » ?

R. Je ne veux pas dire que c'était habituel, que chaque fois qu'il y a un combat entre les belligérants ils doivent aller prendre les femmes pour les amener comme esclaves sexuelles ou bien quelque chose pareille.

Il est vrai que dans tous les combats, surtout en mai, il y a des victimes, et beaucoup de fois des femmes sont parmi les grandes victimes. Mais, les prendre pour les faire travailler, c'était difficile. Ça, j'ai trouvé chez les Lendu, les Ngiti, dans la rivière, dans les lacs, à Semliki 3 ; ils enlevaient les femmes et ils allaient les faire travailler dans les... pour faire les poissons salés.

Et la Monuc était saisie de cette situation. La Monuc avait même demandé que nous puissions aller là-bas pour demander au colonel Anguluma de laisser ces pratiques. Il y avait des femmes qui étaient là-bas, qu'on les enlevait pour aller travailler.

Dans le cadre… des Lendu faisaient ça aussi pour faire transporter le butin de guerre. S'ils ont pris quelque chose, ils donnent aux gens qui doivent transporter. D'habitude, c'étaient des femmes qu'on enlevait qui devaient faire ce travail. Et

s'« ils » ne rentraient pas, c'était autre chose.

Mais, je me rappelle le 30 septembre 2003, on a eu une réunion où on avait libéré des prisonniers politiques. Il y avait des prisonniers qui étaient libérés du côté de l'UPC. Ils ont remis les Lendu qui étaient libérés. Les Lendu avaient aussi signalé avoir... Mais, les autres, il n'y avait pas de problème de femmes là-bas.

Mais, donc, enlever les femmes, on les a... pour nous, c'était vraiment nouveau. C'est pourquoi chaque fois on demandait dans la réunion : « Où sont parties les femmes, où sont parties les femmes ? » Ce n'était pas une pratique qui était vraiment courante. Il est vrai que les commandants des troupes pouvaient vouloir prendre une femme par force. Ça pouvait arriver dans tous les groupes. Mais, dire que faire de cela comme une tradition, aller prendre ces gens-là et les amener chez nous — les femmes, en tout cas —, je ne connais pas ça dans d'autres groupes. Je ne connais pas réellement.

Q. Monsieur le témoin, vous venez de... pour le *transcript*, vous avez mentionné Similiki 3 *(Phon.)*. Juste pour qu'on comprenne bien, vous avez fait référence à Similiki 3 *(Phon.)* ; c'est bien cela ?

R. Oui.

Q. Et je comprends que Similiki *(Phon.)*, il y a 1, 2 et 3 ; c'est bien cela ? Sur... tout près de la rivière, ou sur la rivière, à côté du Lac Albert ?

R. Oui, comme je vous ai dit avant, Semliki, c'est une rivière. C'est une rivière, mais il y a des îlots. Il y a beaucoup « des » îlots, même presqu'îles, qui partent de Semliki et jusque dans le Lac Albert. Il y a des... des terres qui sont là, qui sont... ce sont ces terres-là, où vous trouvez Semliki 1, Semliki 2, Semliki 3.

Dans... entre... tout juste là où la rivière Semliki quitte le Lac Albert pour... non, là où la rivière Semliki entre dans le Lac Albert, pas quitte, là où elle entre dans le Lac... Lac Albert, et c'est à ce moment, à cet endroit-là qu'on trouve différents îlots, et ces petites... ces petites îles, c'est ce qu'on appelle Semliki 1, Semliki 2, Semliki 3. Et Semliki 3, c'est en principe là où restait le colonel Anguluma.

Q. Très bien. Vous avez fait allusion qu'on utilisait donc les femmes généralement pour le pillage. Alors, j'aimerais donc...

Pr FOFÉ : Pardon, Monsieur le Président, il y a une nuance.

M. MacDONALD : Excusez-moi.

Pr FOFÉ : C'est... c'est pas ce que le témoin a dit.

M. MacDONALD : Vous avez raison.

Mon... mon collègue a tout à fait raison, je m'en excuse.

Lorsqu'on prenait des biens, on transportait des biens.

Q. Alors, parlons donc… lors des attaques, quelle était la résultante, il se passait quoi dans les attaques, ou lors de ces attaques par rapport aux biens ennemis et propriétés ennemies ?

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

R. Mon expérience depuis 2003, puisque les expéditions militaires qui étaient organisées étaient centrées sur les biens matériels, certaines fois, on va chercher à les ravir, les armes et munitions d'un *(inaudible)* groupe, certaines fois c'est pour aller voler les vaches ou bien d'autres biens matériels. C'était le cas par exemple des Ngiti et des Lendu.

Et, si vous le permettez, beaucoup de vaches qui étaient volées, on allait les vendre à Beni. Dans une réunion « auquelle » nous avions eue à Kampala avec le colonel Kakolele, le... on « l »'avait reproché par le général Kayihura de continuer à cautionner les pillages des vaches pour vendre ça à Beni. Et il avait promis qu'il va arrêter ça, il ne va plus continuer à accepter. Cela était survenu à cause d'une attaque que les Ngiti avaient menée contre une position à Borasi, ils avaient pris des vaches.

Donc, c'était seulement des choses matérielles. La dernière fois que les Hema ont attaqué — les Hema —, donc l'UPC avait voulu attaquer Pusic, c'était aussi pour des raisons matérielles. Il n'y avait pas une raison politique dans... dans ces histoires-là, ils voulaient prendre soit le contrôle du port... du port de Kasenyi

pour contrôler les recettes douanières. Bon, il n'y avait pas réellement un motif politique. C'était matériel.

Q. Pourquoi est-ce qu'on allait vendre les vaches à Beni ?

R. À cette époque-là, M. Mbusa Nyamwisi venait... venait de rétablir la relation avec Kinshasa. Et il avait autorisé les avions qui venaient de Kinshasa d'atterrir à Beni. Et c'est ainsi que les commerçants nande avaient trouvé ça rentable de prendre des vaches qui venaient de l'Ituri à moins cher et de les envoyer à Kinshasa. C'était une des raisons.

Une autre raison, c'était... ils remettaient ces vaches beaucoup à... à Kakolele, certaines fois en échange avec les armes et munitions. C'était une des raisons principales.

M. MacDONALD : Monsieur le... Monsieur le Président, je sais qu'il nous reste environ une dizaine de minutes, mais je vous proposerais d'arrêter ici car je vais aborder l'un des derniers thèmes — sinon le dernier thème — annoncés dans notre écriture définissant les thèmes, et j'aime mieux... j'aime mieux commencer cela lorsque tous et chacun, et surtout moi-même, seront plus reposés et, donc, ceci nous amènera à terminer notre interrogatoire principal mercredi en après-midi à la première session.

Normalement, ça devrait être la première session.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est entendu, Monsieur le Procureur, nous allons donc nous séparer à cet instant.

M. MacDONALD : Ah, soit que...

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui ?

M. MacDONALD : Je m'excuse. Sinon, on peut... il nous reste un peu de temps, on peut repasser certains noms...

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien volontiers.

M. MacDONALD : Parce que ma collègue... peut-être qu'à ce moment-là on peut utiliser ces... ces quelques minutes qui nous restent ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Tout à fait. Cela permettra à chacun de disposer pendant les quelques jours qui viennent des... des orthographes exactes.

La Chambre retient donc que, en fin de première partie de l'audience de mercredi, votre interrogatoire sera achevé, et la parole pourra être donnée aux représentants légaux s'ils souhaitent la prendre.

Alors, est-ce que Mme Frolich dispose de quelques noms qui n'auraient pas encore été épelés ? Vous avez la parole, Madame.

Mme FROLICH *(interprétation de l'anglais)* : Malheureusement, effectivement, j'ai des noms, il y en a plusieurs, Monsieur le Président, Mesdames les juges, et peut-être pourrais-je les vérifier rapidement avec le témoin.

Q. Dans la matinée, aujourd'hui, lorsque nous avons parlé de Bunia le 3 mai, vous avez dit — je vous cite, la transcription en anglais : « Nous avons reçu une lettre à notre quartier général qui était en face de la maison... » Je n'ai pas compris le nom que vous avez mentionné. Est-ce que c'était Tshimbalanga ? Pourriez-vous l'épeler, s'il vous plaît ?

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

R. Oui, c'est le cabinet de Me... Me — c'est un avocat — Tshimbalanga : T-S-H-I-M-B-A-L-A-N-G-A.

Q. Puis, un peu plus loin, vous avez indiqué avoir rencontré des amis du FPDC. Je crois que l'un des noms était Urombi Joseph. Et l'autre nom, je n'ai pas pu le noter. Donc, pourriez-vous nous le donner, s'il vous plaît ? Merci.

R. Oui, un... c'est Urombi, Urombi Joseph. Urombi : U-R-O-M-B-I, Joseph. Et l'autre, il s'appelait Nzia : N-Z-I-A. L'autre nom, j'ai oublié.

Mme FROLICH *(interprétation de l'anglais)* : Puis, Monsieur le Président, le témoin, à plusieurs reprises, en parlant de Bunia en mai, il a mentionné M. Pitchou Iribi et Angaika Didier, ce qui n'a pas été retenu par la transcription, mais ces noms ont déjà été épelés et je ne crois pas qu'il faille les revoir avec le témoin.

Q. Puis, Monsieur le témoin, il a été fait référence au colonel Vollot.

Pourriez-vous nous épeler ce nom, s'il vous plaît ?

LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

R. Le colonel Vollot : V-O-L-L-O-T.

Q. Puis, l'hôtel auquel vous avez fait référence à Bunia, c'était, n'est-ce pas, l'hôtel Musafiri ?

R. Oui, j'ai fait référence à deux hôtels. « Musafiri » : M-U-S-A-F-I-R-I. Et puis, l'autre, j'avais parlé de VIP, j'avais déjà épelé ça.

Q. Oui, effectivement. Merci.

Le dernier nom dont je dispose est le Pr Ntumba Luaba, n'est-ce pas ? Je ne crois pas, en tout cas, je ne suis pas sûre que nous ayons épelé ce nom, mais lorsque vous avez parlé de Bunia au mois de mai, le nom n'a pas été épelé, donc pourriez-vous le faire, s'il vous plaît ?

R. Je crois l'avoir épelé, mais je peux toujours le faire encore. « Ntumba » : N-T-U-M-B-A ; «Luaba » : L-U-A-B-A.

Mme FROLICH *(interprétation de l'anglais)* : Merci, Monsieur le témoin.

C'est tout ce que j'ai, Monsieur le Président. J'ai travaillé sur la base de la transcription en anglais et ce sont les noms que j'ai remarqués. Il est possible qu'il y en ait d'autres — je ne sais pas. Quoi qu'il en soit, je propose que nous attendions la version éditée de la transcription, *la semaine prochaine, et que nous voyions alors s'il y a d'autres noms qui nécessitent d'être éclaircis.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup, Madame le Procureur, et surtout, Monsieur le témoin, pour les précisions un peu fastidieuses que vous venez de nous donner, mais qui étaient indispensables.

Nous allons donc lever cette audience. Nous reprenons donc nos travaux mercredi en début d'après-midi, à 14 heures.

Merci, Monsieur le témoin, pour toute votre contribution au long de cette matinée pendant quatre heures. Vous avez aidé la Cour et nous vous en remercions.

Madame le greffier, pouvez-vous passer en audience à huis clos pour que le

témoin puisse discrètement quitter la salle d'audience ?

(Passage en audience à huis clos à 13 h 28)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Expurgée)

(Passage en audience publique à 13 h 28)

M[me] LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

La Chambre remercie interprètes, sténotypistes et assistants tout au long de cette audience pour leur contribution.

Messieurs les accusés, nous nous retrouvons mercredi à 14 heures.

Bon travail à tous.

L'audience est levée.

M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

(L'audience est levée à 13 h 29)

RAPPORT DE CORRECTION

* À la page 70 ligne 19 : « la semaine dernière (sic) » a été corrigé par : « la semaine prochaine ».